COMMUNAUTE DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »
EN DATE DU MERCREDI 02 JUIN 2021 à 09 H 30
SALLE DES FÊTES « CHENE ET L'OLIVIER 2 »

Date de la convocation : Le 26 mai 2021

PRÉSENTS : François de CANSON, Président - Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président – François ARIZZI, 2° Vice-président - Bernard MOUTTET, 3° Vice-président - Gil BERNARDI, 4° Vice-président – Christine AMRANE, 5° Vice-présidente - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Cécile AUGE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire – Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire, pouvoir à Madame Christine AMRANE, Vice-présidente

ABSENTS : Néants

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Cécile AUGE, Conseillère Communautaire

---

ORDRE DU JOUR

A) Administration générale

1) Contrat de relance et de transition écologique – Autorisation de signature
2) Convention annuelle de subvention à l'AUDAT VAR pour l'année 2021

B) Ressources humaines

3) Instauration de la gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire
4) Mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) – Filière technique Cadre d'emplois des Techniciens et Ingénieurs territoriaux
5) Créations d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
6) Créations d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
7) Création d'un emploi permanent - Rédacteur principal

C) Finances

8) Budget Principal – Décision modificative n°1
9) Budget Principal – Adoption du compte de gestion 2020
10) Budget Principal – Adoption du compte administratif 2020
11) Budget Principal – Affectation du résultat 2020
12) Dotation de solidarité communautaire 2021 – Clé de répartition
13) Autorisation d'admission en non-valeur
14) Budget annexe GEMAPI - Décision modificative n°1
15) Budget annexe GEMAPI - Transfert actif et passif
16) Budget annexe GEMAPI – Fixation des durées d'amortissement des biens
17) Budget annexe Régie Station-Service - Adoption du compte de gestion 2020
18) Budget annexe Régie Station-Service - Adoption du compte administratif 2020
19) Budget Principal Régie Station-Service - Affectation du résultat 2020
20) CRET 2 – Avenant n°1 à intervenir avec la Région
21) Répartition de l'actif du Syndicat mixte de Protection et de valorisation de la forêt Hyères/MPM
22) Convention relative aux modalités de répartition des subventions du Syndicat Mixte Hyères/MPM
23) Taxe de séjour intercommunale – Adoption des tarifs 2022
24) Attribution d'une subvention à l'association Provence 44
25) Attribution d'une subvention exceptionnelle à la mission locale CORAIL pour l'année 2021
26) Attribution d'une subvention exceptionnelle à la mission locale du Coudon au Gapeau pour l'année 2021
27) Réfection de l'avenue des Bousquets - Fonds de concours entre la Commune de Cuers et la Communauté de communes
28) Travaux réseaux pour unité de traitement bio déchets – Fonds de concours entre la Commune de Cuers et la Communauté de communes
29) Aménagement du parking de Terre Rousse – Fonds de concours entre la Commune de Collobrières et la Communauté de communes
30) Aménagement de toilettes automatiques à Cabasson – Fonds de concours entre la Commune de Bormes les Mimosas et la Communauté de communes
31) Aménagement sentier du littoral – Fonds de concours entre la Commune de Bormes les Mimosas et la Communauté de communes
32) Visite botanique virtuelle numérique – Fonds de concours entre la Commune de Bormes les Mimosas et la Communauté de communes
33) Aménagement du parking Hawadier – Fonds de concours entre la Commune de Pierrefeu du Var et la Communauté de communes
34) Travaux de rénovation partielle des locaux de l'Hôtel de ville – Fonds de concours entre la Commune de La Londe les Maures et la Communauté de communes
35) Réalisation de locaux service propreté de la Ville – Fonds de concours entre la Commune de la Londe les Maures et la Communauté de communes

D) Commande publique

36) Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de services d'assurances

E) Développement économique

37) Plan Intercommunal d'Activité de Pleine Nature – Conventions de passage avec les propriétaires privés

38) Plan Intercommunal d'Activité de Pleine Nature – Conventions de passage à intervenir avec l'Office National des Forêts
39) Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Var
40) Convention de subvention avec la Chambre d'Agriculture - Accompagnement des viticulteurs dans leur démarche environnementale
41) Convention de subvention avec la Chambre d'Agriculture - Élaboration du Projet Alimentaire Territorial
42) Réalisation d'infrastructures hydrauliques à dominante agricole sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures – Convention cadre de partenariat
43) Projet Alimentaire Territorial – Convention financière avec la Préfecture de Région.

F) Habitat

44) Hébergement d'urgence – Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Var et la société ADOMA – Reconduction

G) Aménagement de l'espace - Énergie

45) Plan de protection de l'atmosphère du Var – Avis de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures
46) Efficacité énergétique - Mise en œuvre du programme ACTEE – Convention de partenariat
47) Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) – Convention avec l'Association des Communes Forestières du Var / Agence des Politiques Énergétiques du Var

Questions diverses

48) Convention de partenariat du programme quinquennal de travaux DFCI entre la DDTM et la Communauté de communes Méditerranée Porte des maures
49) Syndicat mixte du Massif des Maures – Appel à cotisation supplémentaire

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers Communautaires et constaté le quorum, **Monsieur le Président** déclare la séance ouverte.

Madame Cécile AUGE, Conseillère Communautaire, est désignée comme secrétaire de séance.
VOTE :
UNANIMITE 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire est désigné comme président de séance lors des questions concernant les comptes administratifs.
VOTE :
UNANIMITE 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

Le Procès-verbal du Conseil communautaire du 24 mars 2021 est adopté par l'assemblée communautaire.
VOTE :
UNANIMITE 21 VOIX POUR (20 + 1 pouvoir)

Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation du Conseil communautaire :

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes rend compte, lors de chaque Conseil communautaire, des décisions qu'il a prises en application de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil :

- Décision N°09/2021 : Objet : Travaux de mise aux normes Pont de l'Anguille (DFCI) - demande de participation financière au Département du Var

- Décision N°10/2021 : Objet : Travaux de mise aux normes Pont de l'Anguille (DFCI) - demande de participation financière au Conseil Régional

Monsieur le Président *présente au Conseil communautaire Madame Caroline Poiré, nouvelle Directrice Générale Adjointe, et lui souhaite une très bonne intégration dans l'équipe administrative.*
Il remercie également grandement Madame Cécilia Brovia, qui intègrera prochainement le cabinet de Madame la Maire de St-Tropez, pour son travail et son dévouement au sein de la CCMPM.

A/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Contrat de relance et de transition écologique – Autorisation de signature

Monsieur le Président, rapporteur de la question, expose :
Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) définit un nouveau cadre de partenariat entre l'Etat et l'intercommunalité afin d'identifier et de mettre en œuvre des projets en lien avec la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire Méditerranée Porte des Maures autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable.
La circulaire du Premier Ministre N°6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.
Ce contrat est conclu pour 6 ans et est évolutif. Le corps du contrat, et ses annexes, peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage.

A ce titre, six orientations stratégiques ont été signifiées, pour lesquelles les projets matures de développement du territoire ont été identifiés en partenariat avec les services de l'Etat :
- Un développement économique favorisant le développement des sites industriels en mutation et l'accompagnement du territoire à sa transformation numérique,
- Un renouvellement de la stratégie touristique de la communauté de communes tournée vers un tourisme durable,
- Un soutien à la revitalisation des centres-villes,
- Un engagement volontariste de l'intercommunalité dans la transition énergétique et écologique,
- Un développement de nouvelles pratiques agricoles,
- Une gestion des risques majeurs ambitieuse et intégrée au développement du territoire.

Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

VU la circulaire du Premier Ministre N°6231/SG du 20 novembre 2020 ;
CONSIDÉRANT l'importance que revêt la transition économique, sociale et culturelle du territoire Méditerranée Porte des Maures autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable ;
CONSIDÉRANT que les Préfets sont chargés de conduire l'élaboration de ces nouveaux contrats qui devraient être signés avec les collectivités d'ici le 30 juin 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé,

- D'ADOPTER le projet de Contrat de relance et de transition écologique, ainsi que ses annexes, ci joints.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

2) Convention annuelle de subvention à l'Audat Var pour l'année 2021

Monsieur Patrick Martinelli, Vice-président, rapporteur de la question, expose :
La Communauté de communes est adhérente à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var aux côtés de l'ensemble des intercommunalités du Var. L'agence accompagne notamment depuis plusieurs années la Communauté de communes dans le suivi de ses dossiers « Habitat » et « PCAET ».

Le programme de travail partenarial est revu chaque année en fonction des besoins de la Communauté de communes.
Les frais d'adhésion à l'agence, de 22 000€ environ, lui permettent de bénéficier d'un niveau de soutien équivalent à une quarantaine de journées d'intervention.
En cette année 2021, le lancement de nouveaux projets communautaires se traduit par des besoins d'interventions supplémentaires de l'agence qu'il convient de financer sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Les projets concernés par cette subvention supplémentaire sont :
- la réalisation d'un schéma cyclable intercommunal pour 9 000 €,
- l'élaboration du diagnostic du Projet Alimentaire Territorial pour 6 000 €.

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var ;
VU le projet de convention annuelle de subvention ci-annexée ;
CONSIDÉRANT les travaux à mener pour la réalisation du Projet Alimentaire Territorial et du Schéma cyclable Intercommunal ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick MARTINELLI, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'AUDAT Var et d'inscrire cette somme au budget 2021 de la Communauté de communes ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention annuelle de subvention ci-jointe ainsi que tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.

B) RESSOURCES HUMAINES

3) Instauration de la gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire

Monsieur le Président, rapporteur de la question, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation,
VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
CONSIDÉRANT que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification,
CONSIDÉRANT que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil,
CONSIDÉRANT que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail,
CONSIDÉRANT que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois,
CONSIDÉRANT que pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'INSTITUER une gratification dans les conditions suivantes : la gratification est égale à 15 % du plafond de la Sécurité sociale.
- DE DIRE que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

4) Mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) – Filière technique Cadre d'emplois des Techniciens et Ingénieurs territoriaux

Monsieur le Président *rappelle que le Conseil communautaire a eu, en amont de la séance, les documents descriptifs de cette délibération et la soumet donc au vote des conseillers communautaires.*

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'INSTAURER un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) versé selon les modalités définies ci-dessus au profit des agents titulaires et stagiaires ainsi que des agents contractuels de droit public de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'I.F.S.E. et du C.I.A. versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2021 (chapitre globalisé 012).

5) Créations d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Patrick MARTINELLI, Vice-président, rapporteur de la question, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil de la communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,
VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le tableau des emplois,
CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick MARTINELLI, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- DE CRÉER 2 emplois d'Agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1er juillet 2021 au 31 août 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 332). *Ambassadeurs du tri - Manjastre.*
- DE CRÉER 1 emploi d'Agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1er juillet 2021 au 31 juillet 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 332).
Service communautaire de ramassage des déchets ménagers.

- DE CRÉER 1 emploi d'Agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1er août 2021 au 31 août 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 332).
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2021 (chapitre globalisé 012).

6) Créations d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Patrick MARTINELLI, Vice-président, rapporteur de la question, expose :
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil de la communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,
VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
VU le tableau des emplois,
CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick MARTINELLI, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- DE CRÉER 1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 332).

- DE CRÉER 1 emploi de chargé d'appui pour les dossiers de l'intercommunalité (GEMAPI, fibre THD ...), par référence au grade d'Attaché principal territorial, catégorie A, à temps non complet, 17H30 hebdomadaires, pour une période allant du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021 inclus (Indice Brut 693 - Indice Majoré 575).
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2021 (chapitre globalisé 012).

7) Création d'un emploi permanent - Rédacteur principal

Monsieur Patrick MARTINELLI, Vice-président, rapporteur de la question, expose :

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil de la communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,
VU le tableau des emplois,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet, eu égard à la nouvelle organisation de la gestion des ressources humaines de la collectivité, mutualisée par voie de convention avec la Direction des Ressources Humaines de la ville de La Londe les Maures,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick MARTINELLI, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :
- **DE CRÉER** un emploi de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2021 (chapitre globalisé 012).

C) FINANCES

8) Budget Principal – Décision modificative n°1

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire, présente la Décision modificative n°1 du Budget Principal.

Un certain nombre d'écritures sont passées par rapport au budget primitif, afin d'équilibrer les dépenses et les recettes.

En section de fonctionnement (page 20), la section s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 83 000€. En section d'investissement, plusieurs écritures de régularisation sont passées, mais le compte est à zéro car aucunes dépenses et recettes nouvelles ne sont créés dans cette section.

S'agissant des dépenses de fonctionnement (en page 2, dont les détails sont en page 6 et suivantes), les principaux postes qui sont mouvementés par rapport au BP sont :
- *Le 011, qui est mouvementé à - 60 000€ en solde de dépense et à l'intérieur – 122 000 € au 611 et + 55 000€ au 6068 - fournitures,*
- *Le 012, dans lequel une dépense supplémentaire par rapport au BP de 80 000 € a été créée,*
- *Le 65 est imputé de 45 000€ de dépense pour Admission en Non-Valeur et autres contributions obligatoires notamment en fonction des nouvelles conventions passées par la CCMPM,*
- *Le 67, avec une dépense supplémentaire pour 15 000€ qui a été créée au 673 pour subventions exceptionnelles et titres annulés sur l'exercice antérieur.*

S'agissant des recettes de fonctionnement :
- *Au 73, 48 000€ sont ajoutés qui correspondent à une régularisation de recettes car, à l'adoption du BP, l'état de fiscalité définitif n'était pas connu.*
- *Entre temps, les taxes d'ordures ménagères ont augmenté de 71 000€.*
- *Des articles sont mouvementés au 74 : + 35 000 € de dotations particulières, participations et dotations intercommunales en compensation de la taxe professionnelle.*

Les recettes sont donc équilibrées à 83 000€.

En section d'investissement, le détail est précisé en page 14 et suivantes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard MARTINEZ, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER la décision budgétaire modificative n° 1 du budget 2021 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : + 83 000,00 €

Recettes : + 83 000,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

9) Budget Principal – Adoption du compte de gestion 2020

Monsieur le Président *remercie Monsieur le Trésorier pour sa présence et pour la qualité de sa relation avec la Communauté de communes.*

Monsieur le Président, rapporteur de la question, expose :
VU le budget primitif 2020 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et les décisions modificatives n° 1 et 2 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
APRÈS s'être assuré que le Receveur de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ait repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'ADOPTER le compte de gestion de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur de la Collectivité.

10) Budget Principal – Adoption du compte administratif 2020

Monsieur le Président *présente le compte administratif qui constitue le moment privilégié de l'examen des comptes de la collectivité et rend compte de sa gestion financière auprès de sa population.*
Le compte administratif termine le cycle budgétaire de l'année et en retrace l'exécution. Il compare à cette fin : d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget ; d'autre part, l'ensemble des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant aux subdivisions du budget.
Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.
Il s'agit de présenter le bilan financier et de permettre d'en assurer le contrôle puis de vérifier la réalité et la sincérité des prévisions budgétaires.
Le compte administratif est présenté sous la même forme que le budget. Il se divise en deux sections et comporte divers états annexes dont les balances qui permettent de dégager le résultat comptable de l'exercice ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement.
Il est proposé d'étudier les chiffres clés du compte administratif 2020 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures. Monsieur Martinez évoquera ensuite les principales tendances par comparaison avec le compte administratif 2019.
Monsieur le Président expose les données générales, ainsi que l'analyse du Budget de la CCMPM :

- *Population (populations légales INSEE 2018 pour une entrée en vigueur des nouveaux chiffres actualisés des populations au 01/01/2021) : 44 752 habitants. Cuers : 11 697 habitants ; La Londe : 10 522 habitants ; Bormes : 8 341 habitants ; Pierrefeu : 6 169 habitants ; Le Lavandou : 6 043 habitants ; Collobrières : 1980 habitants.*
- *Résultats budgétaires 2020 : Dépenses de gestion courante : 34,54M€ en fonctionnement et 2,08 M€ en investissement. Recettes de gestion courante : 37,97 M€ en fonctionnement et 3,81 M€ en investissement.*
- *Exécution budgétaire 2020 : L'exécution budgétaire se caractérise par un taux de réalisation budgétaire par rapport aux prévisions initiales inscrites au BP.*
  Elle permet de constater le niveau de consommation des crédits ouverts au présent budget. Ce taux de réalisation est particulièrement élevé, notamment en section de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à 89 %, les recettes de fonctionnement ont été réalisées à 98 %.
- *Résultat de clôture de l'exercice 2020 : Fonctionnement 2.428.494,00 €, soit un résultat cumulé excédentaire de la section (après report de l'excédent 2019 de 4.395.912,19 € ; Investissement (après report et R A R) : 2.345.038,15 €*
- *Résultat cumulé excédentaire total 2020 : 6.740.950,34 €*

Avant de développer les chiffres clés du compte administratif 2020, ***Monsieur le Président*** *revient sur l'année écoulée, et en particulier sur les conséquences des mesures de confinement dans le cadre de l'épidémie de COVID 19.*
Les indicateurs économiques nationaux sont unanimes et confirment que nous sommes entrés dans une période de récession historique et massive du PIB, soit une chute de 8,30 % en 2020 selon l'INSEE. Après une croissance de 1,5 % en 2019, l'année 2020 a été celle d'une récession record avec une chute de la consommation des ménages de 7 % pour l'ensemble de l'année.

Fort de ce constat et dès le second trimestre 2020, des mesures exceptionnelles et immédiates ont été prises face aux difficultés de trésorerie de nos entreprises provoquées par les mesures de confinement. La CCMPM a mobilisé plus de 1 M€ en 2020 :
- Souscription à un plan d'urgence et de solidarité initié par la Région Sud intitulé "COVID Résistance", sous la forme de prêts à taux "0" destinés aux entreprises du territoire. Ainsi, plus de 50 entreprises du secteur touristique ont pu bénéficier d'un prêt moyen de 6000 €, soit 300 000 € au total.
- Acquisition de 160 000 masques "grand public" pour un montant d'environ 400 000 €.
- A ces dépenses exceptionnelles, il faut y ajouter des baisses de recettes fiscales et tarifaires telles que les produits de déchetteries et compte tenu des difficultés immenses rencontrées par les entreprises, particulièrement celles du secteur du tourisme, la CCMPM a voté l'abandon partiel de la perception de la "redevance spéciale" déchets ménagers et assimilés lorsque ces entreprises du secteur du tourisme y étaient assujetties, à hauteur d'un produit attendu de 150 000 €.
- Accompagnement des entreprises au premier trimestre 2021 à travers des nouvelles mesures de soutien économique, notamment une aide aux loyers pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021 et une aide à la trésorerie des entreprises du territoire soumises à une mesure de fermeture administrative.

Monsieur le Président *revient sur les chiffres clés de l'exercice 2020 :*
- Dépenses réelles de fonctionnement : 34.782.786 € ;
- Dépenses réelles de fonctionnement/hab. : 777 € (en diminution par rapport à 2019 qui était de 780 €/h) ;
- Recettes réelles de fonctionnement : 37.862.697€ ;
- Recettes réelles de fonctionnement/hab. : 846€ (en augmentation par rapport à 2019 qui était de 837€) ;
- Encours de dette au 31/12/2020 : 6.211.338 € ; Le ratio dette/hab. au 31/12/2020 était de 138,79 € (en diminution par rapport à 2019 qui était de 154€/h), alors que l'encours moyen des communautés de communes de la même strate est de 181 € par habitant.
Le taux d'endettement de l'exercice 2020 exprimé par le ratio dettes/recettes réelles de fonctionnement était de 16,50 % et compte tenu de la baisse de l'encours en 2021, il se situera à 14,70%. Il s'agit là d'un indicateur extrêmement positif, en fonction de l'évolution importante des besoins de financement de la CCMPM pour de futurs investissements. Sa capacité de désendettement, autre ratio clé, demeure quant à elle particulièrement favorable, car il faudrait 2 ans pour rembourser la dette si la CCMPM y consacrait la totalité de son épargne brute, alors que les ratios moyens des EPCI se situent entre 11 et 13 ans.
La santé financière saine est l'aboutissement d'une capacité à s'autofinancer et elle est l'un des préalables indispensables à sa politique ambitieuse d'investissement pour les années à venir.

Monsieur le Président *rappelle que la Communauté de communes MPM, dont les compétences se sont fortement accrues ces dernières années, a fait un choix assumé de maîtriser les charges de personnel qui représentent seulement 3,49 % de ses dépenses de fonctionnement en 2020.*

Les indicateurs de la situation financière de cet EPCI peuvent se résumer à des dépenses de fonctionnement maîtrisées et des recettes de fonctionnement en hausse :

- *Une augmentation maîtrisée des dépenses globales de fonctionnement qui sont de + 1,80% par rapport à l'exercice 2019, qui concerne plus particulièrement le chapitre 011 « charges à caractère général » de 2,40 %. Bien que les dépenses réelles de fonctionnement progressent globalement de + 1,75 % par rapport à 2019, pour s'établir*

à un montant de 34 782 786 €, l'examen de chaque chapitre permet de souligner l'effort de maîtrise de l'ensemble des dépenses de la section de fonctionnement. Ainsi, les dépenses de fonctionnement enregistrées au chapitre 011 « charges à caractère général » sont bien maîtrisées, elles ne progressent que de 2,40%.

- *Une hausse de 1,58 % concernant le poste de dépenses 611 qui comptabilise principalement les charges de gestion des déchets pour s'établir en 2020 à la somme de 12.375.315€ de dépenses de fonctionnement. De fait, ce poste très sensible qui pèse fortement sur le budget, s'agissant des dépenses de gestion des déchets, ne représente plus désormais que 35 % des charges budgétaires de fonctionnement, alors qu'il se situait à 37% en 2019 et 41 % de ces mêmes charges en 2018. Le coût des 4 lots du marché de gestion des déchets a enregistré une faible progression de l'ordre de 1,06 %.*

Monsieur le Président *souligne l'amélioration des services rendus depuis la signature du marché en 2016 : mise en place de la collecte sur rendez-vous des encombrants et déchets verts à Cuers et Pierrefeu, optimisation des fréquences de collecte et de lavage des bacs, le renforcement du maillage et la rénovation du parc de collecte sélective, la mise en place de nouvelles filières (textile, collecte et valorisation des huiles alimentaires des professionnels, éco mobilier…), la gestion des biodéchets, se traduisant par la distribution annuelle gratuite de composteurs individuels et collectifs, les nombreuses actions de communication menées sur l'ensemble du territoire pour la promotion du tri sélectif.*

S'agissant des autres postes budgétaires, des dépenses de fonctionnement nouvelles sont également liées aux compétences transférées récemment depuis 2017 : L'entretien des cours d'eau et les dépenses générales relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI pour un montant qui est passé de 343 300 € en 2018 puis à 492 817 € en 2019 et enfin à 523 000€ en 2020 (tous chapitres de la section de fonctionnement confondus).
Les dépenses de fonctionnement liées aux travaux de maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles se sont stabilisées en 2020 à 295 600 €, après avoir connu une forte augmentation ces dernières années ; en effet, la Communauté de communes est passée de 44 000€ en 2017 à 287 000€ en 2018 puis à 316 500€ en 2019. Enfin, les dépenses liées aux frais d'études constatés à l'article 617 sont en diminution sur l'exercice 2020 pour s'établir à 117 359 € (pour mémoire, elles étaient de 170 000 € en 2019 et de 167 800 € en 2018).

Parmi les nombreuses études réalisées en 2020 on peut citer : l'engagement du PLPDMA en matière de gestion des déchets ; la compétence DFCI : élaboration du PIDAF et AMO DFCI ; la compétence développement économique : AMO de consultation puis mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de développement économique de l'aérodrome de Cuers-Pierrefeu ; la compétence GEMAPI : plusieurs assistances à maîtrise d'ouvrage notamment les missions relatives à la mise en place du marché d'entretien des cours d'eau ainsi qu'un marché de prestations de services de géomètre-expert, le PCAET : (plan climat air énergie territorial) : études pour l'élaboration du PCAET.

S'agissant des charges de personnel enregistrées au chapitre 012, celles-ci demeurent à un niveau exceptionnellement bas pour une collectivité de cette strate démographique. Le chapitre 012 représente, en effet, seulement 3,49 % des dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2020. A titre de comparaison, les dépenses de personnel des EPCI représentent en moyenne plus de 36 % de leurs dépenses de fonctionnement.
Le troisième poste particulièrement important est celui des dépenses enregistrées au chapitre 014 « atténuation des produits »

Les efforts de gestion ont permis de dégager un excédent de 4,967 M d'€ au titre de l'exercice 2019.
Ainsi en 2020, fort de ce résultat reporté, il a été décidé une fois encore non seulement de reconduire la dotation de solidarité communautaire à concurrence de 3,5 M d'€ (à l'identique de celle attribuée en 2019), mais aussi d'abonder la section d'investissement de 3 M d'€ au titre des « excédents de fonctionnement capitalisés » (en recettes du chapitre 1068).
A travers ce soutien financier, Méditerranée Porte des Maures confirme son positionnement solidaire et son rôle d'acteur dans le développement de notre territoire.
Dans ce contexte, ce même chapitre 014 enregistre notre contribution FPIC, dont l'enveloppe globale mise à la charge de la Communauté de communes a été multipliée par 11 entre 2012, date d'institution, et l'exercice 2017. Ce montant FPIC est de 228 882 €, soit une diminution de 25 % par rapport à 2019.
Dans cet environnement budgétaire incertain, ***Monsieur le Président*** *félicite l'administration de la Communauté de communes de toujours observer une gestion globalement maîtrisée des dépenses de fonctionnement.*
Pour mémoire, les dépenses relevant de ce « chapitre 014 » concernent également les attributions de compensations qui sont identiques à celles de 2019 soit 5 806 272 € en 2020.

Monsieur le Président *rappelle également que l'intercommunalité demeure contributrice une fois de plus au titre du FNGIR à hauteur de près de 6,5 M€. Le montant de cette contribution est complètement figé et reconduit chaque année.*
Le chapitre 65 est mouvementé principalement de la contribution SDIS. Depuis 2019 la Communauté de communes a pris en charge la totalité de la contribution, se substituant par-là aux 6 communes du territoire, pour un montant de 2 412 397 € soit une augmentation maîtrisée de 0,25 % en 2020, par rapport à 2019.
Enfin, les dépenses d'ordre budgétaire sont regroupées au niveau du chapitre globalisé 042 ; elles demeurent stables à concurrence de 761 192 € pour cet exercice.
En résumé, pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, Monsieur le Président observe les points forts suivants : Une hausse mesurée des dépenses globales (+1,80 %), une maîtrise des dépenses de personnel à concurrence de 3,49 %, une baisse des dépenses de fonctionnement par habitant en matière de gestion des déchets (soit 289,68 €/hab. contre 291,64 €/hab. en 2019), les charges annuelles de l'intérêt de la dette sont en diminution de 7 %, une capacité de remboursement de la dette en 2 ans, une dotation de solidarité communautaire de 3,5 M€.
Après avoir connu une trajectoire haussière des recettes réelles de fonctionnement en 2017 et aussi en 2018, respectivement de + 4,87 % et de + 8,50 %, la hausse qui avait été constatée en 2019 n'était que de 1 %. A nouveau, une hausse des recettes réelles de fonctionnement est constatée pour cet exercice 2020, de l'ordre de + 3,20%, pour s'établir à 37 862 697,00 €. Les ressources fiscales s'inscrivent de nouveau dans une excellente dynamique ; ainsi, les produits « impôts et taxes » du chapitre 73 représentent à eux seuls 88,50 % des recettes réelles de fonctionnement en 2020. Cette évolution significative des ressources fiscales constatée sur ce chapitre 73 « impôts et taxes » de plus de 5%, hors produit exceptionnel, est le fruit de la dynamique de nos bases sur l'ensemble du territoire, notamment en matière de « foncier bâti » sur lequel s'appuie la TEOM et cela, à taux fiscaux constants depuis 4 ans.
La progression de ces recettes TEOM, conjuguée à la gestion contenue des coûts du marché de gestion des déchets, permettent de neutraliser les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui sont stables, sur les 4 zones de taux du territoire depuis la prise de la compétence « déchets » par cet EPCI en 2011.
La progression de nos recettes fiscales et la maîtrise des coûts de gestion des déchets permettent d'assurer l'équilibre budgétaire du service public d'élimination des déchets.

Par ailleurs, pour la 3ème année consécutive, la CCMPM enregistre à l'article 7346 un produit à concurrence de 1 000 000 €, qui peut être affecté indifféremment en fonctionnement comme en investissement ; cette recette supplémentaire correspond à la pérennisation de la taxe GEMAPI instaurée en 2018. Malgré tout, ce produit spécifique qui est agrégé dans le budget général depuis 2018 s'avère désormais insuffisant notamment pour l'avenir au regard des dépenses qui seront engagées à ce titre. S'agissant également des produits « non fiscaux » qui s'ajoutent aux recettes fiscales telles que la TEOM, la Communauté de communes a entrepris depuis plusieurs années une démarche d'optimisation de ces produits. Celle-ci se caractérise par le développement des filières de valorisation, l'augmentation des recettes de déchetterie sous l'effet conjugué d'une maîtrise des tarifs et de la fréquentation, l'augmentation des produits liés à la collecte des cartons et emballages et enfin la simplification du « geste » de tri sélectif. La « redevance spéciale », qui est pérennisée dans le cadre d'une démarche d'optimisation des produits non fiscaux, a porté ses fruits à l'issue de l'exercice 2019 car il a été constaté une augmentation de 17 % des recettes du chapitre 70 « produits des services et ventes diverses ». Par contre, en ce qui concerne l'année 2020, l'effet et les conséquences de la pandémie « COVID » nous ont amené à abandonner une partie de ces recettes non fiscales afin de soutenir au mieux les entreprises du territoire, et cela s'est traduit globalement par une baisse du produit de plus de 20% pour s'établir en définitive à 1,414 M €.

*En résumé, **Monsieur le Président** tient à signaler que la dynamique des bases fiscales de la Communauté de communes permet de garantir la stabilité de ses taux.*

En matière d'investissement, dans la continuité de l'exercice 2019, il s'agit d'assurer le financement des transferts de compétences programmés. Des choix budgétaires importants en matière de dépenses d'investissement ont été actés en 2020 afin de préparer les échéances à venir. Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 1,886 M d'€. Les dépenses réelles sont de 1,975 M€ hors dépenses d'ordre, dont des dépenses d'équipement pour un montant de 1,396 M d'€. En effet, l'année 2020 ne marque qu'une étape préparatoire aux investissements à consentir lors des années suivantes ; ces derniers seront particulièrement importants au regard de l'ampleur des travaux à réaliser principalement au titre du PAPI Côtiers des Maures. Avant tous travaux structurants, les dépenses totales afférentes à la compétence GEMAPI (fonctionnement et investissement) se sont élevées à 900 000 € pour cet exercice alors qu'elles s'étaient élevées à 1,329 M d'€ en 2019. Jusqu'à présent, l'institution de la taxe GEMAPI dès 2018, dont le produit appelé était de 1M€, ainsi que l'optimisation des excédents 2018 reportés, ont permis de faire face à ces importantes dépenses de fonctionnement. Au titre de l'année 2019 ce sont 728.000 € qui ont été comptabilisés à l'article 238, ils ont été appelés dans le cadre du mandat en cours par la Société du canal de Provence à l'article « avances versées sur commandes », situation qui s'est régularisée sur l'exercice 2020 à concurrence de 218 519 € appelés. De plus, s'agissant uniquement des dépenses d'investissement en 2020, 90 000 € ont été consacrés à des frais d'études, s'ajoutant aux 70 000€ déjà consacrés sur cet article en 2019. Mais force est de constater qu'au terme de l'exercice 2020, le cumul des dépenses et recettes totales de ces 2 derniers exercices propres à la compétence GEMAPI met en exergue un solde déficitaire de l'ordre de 230 000€ intégré dans le budget général et financé par ce dernier. A cet égard, l'objectif de la Communauté de communes est de créer dès 2021 un budget annexe propre à la GEMAPI et d'appeler dès l'exercice 2021 un produit supplémentaire afin d'équilibrer la compétence. De plus, les autres dépenses d'équipement relèvent des interventions de l'EPCI dans différents domaines :

- *Au chapitre 21 en matière de gestion des déchets, les dépenses d'équipement suivantes ont notamment été réalisées : remplacement du pont bascule de la déchetterie de*

Manjastre (41 580€), fourniture de bacs pour le déploiement de la collecte sélective en porte à porte à Collobrières (25 500€), fourniture et pose de conteneurs semi enterrés à Pierrefeu du Var (21 300€). Des travaux de réfection de voirie d'intérêt communautaire ont été réalisés pour un montant total de 410 700€ (route de Manjastre et purge voirie ZAC des Bousquets). Au titre de la politique de prévention des risques et dans le cadre d'une démarche mutualisée, des balises « attentat-intrusion » ont été installées au sein des établissements scolaires du territoire (78 400€).

- *Chapitre 23 : Le montant des dépenses relevant de la mise en œuvre du PAPI Côtiers des Maures sous mandat de la Société du Canal de Provence s'est élevé à 371 100€ en 2020 (article 238). La charge annuelle du capital de la dette, comptabilisée au chapitre 16, s'est établie à 490 000€ en 2020. L'encours de la dette au 31/12/2020 est de 6,211 M d'€. Le taux d'endettement de l'exercice 2020 exprimé par le ratio dette/ recettes réelles de fonctionnement n'est plus que de 16,41 % alors qu'il était de 18,40 % en 2019. Il s'agit là d'un indicateur très positif en fonction de l'évolution importante des besoins de financement pour de futurs investissements et pour lesquels la Communauté de communes mobilisera de nouveau 3 M d'€ dans le cadre d'excédents de fonctionnement capitalisés. Les recettes d'investissement, quant à elles se sont élevées à 3,055 M d'€ (y compris le solde excédentaire 2019 reporté) ; il s'agit principalement des : recettes d'équipement pour 55 234€ de subventions (DETR pour des travaux d'aménagement des hauts de quai de la déchetterie de La Pabourette et participation de l'ASL Gaou Bénat au titre des travaux de montée en débit), recettes financières pour une somme de 3 M d'€ (article 1068). Quant aux recettes d'ordre, bien qu'importantes à concurrence de 761 20€, elles n'enregistrent plus la comptabilisation des charges à étaler d'avance au titre du dispositif FNGIR, ceci depuis l'exercice 2019.*

Le Compte Administratif, tel qu'il est présenté, renforce l'exercice de la démocratie locale en donnant, au moment du vote, un accès à une information complète, il permet de justifier des actions conduites en 2020.
En effet, l'ensemble des engagements de la CCMPM a été tenu en 2020 dans un contexte marqué par une montée en puissance des récents transferts de compétence. L'avenir va conduire la Communauté de communes à faire des choix budgétaires forts.

***Le Président** l'envisage avec confiance, et ce, pour au moins trois raisons : La première, est que la Communauté de communes a démontré sa capacité à intégrer de nouvelles compétences dans un cadre d'échanges apaisé, sans porter atteinte aux équilibres budgétaires ; la seconde, est que les efforts de gestion consentis depuis la création de la Communauté de communes offrent une base saine qui permet d'envisager avec sérénité les échéances à venir ; la troisième concerne la volonté des élus communautaires et des services de travailler ensemble dans une démarche constructive et responsable. En effet, l'exécution budgétaire 2020 a permis de dégager une épargne positive de plus de 3 M€ grâce notamment à la parfaite maîtrise de la section de fonctionnement. Cet élément indispensable à la bonne gestion de cette collectivité permet de retrouver un levier important pour financer ses projets d'investissement de l'année 2021 tels qu'ils ont été présentés le 17 février lors du débat d'orientation budgétaire et lors de l'examen du BP adopté à l'unanimité le 24 mars 2021.*

***Monsieur le Président** invite le Conseil communautaire à voter ce compte administratif à l'unanimité, dont les caractéristiques sont les suivantes : Des dépenses de fonctionnement dont la progression est contenue à 1,80 %, une capacité de remboursement de la dette limitée à 2 ans, des charges de personnel contenues à 3,49 % des dépenses réelles de fonctionnement, une capacité d'autofinancement de plus de 3M€, une baisse de l'encours de la dette de 7,25 %.*

Il rappelle que les bases sont solides, et que l'avenir donnera raison dans les choix de la Communauté de communes.

Monsieur le Président *remercie chaleureusement Delphine Barriau, Éric Brousse et tout le personnel administratif ainsi que les Maires de la Communauté de communes pour la qualité des documents fournis afin d'élaborer ce compte administratif.*
Il remercie également Monsieur Martinez à qui il cède la parole.

Monsieur le Président quitte le Conseil communautaire.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire, Président de séance pour le vote du compte administratif, invite le Conseil communautaire à voter.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité des présents :

- D'ADOPTER le compte administratif 2020 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,
- DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau suivant :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	35 543 980,39 €	1 886 221,66 €
Recettes	37 972 474,54 €	3 816 426,98 €
Résultat de l'exercice	2 428 494,15 €	1 930 205,32 €
Restes à réaliser 2020 e dépenses		*246 413,24 €*
Résultat de clôture 2019	*1 967 418,04 €*	*414 832,83 €*
Résultat de clôture 2020	**4 395 912,19 €**	**2 345 038,15 €**

Monsieur le Président rejoint le Conseil communautaire.

11) Budget Principal – Affectation du résultat 2020

Monsieur le Président, rapporteur de la question, expose :

Le compte administratif 2020 du budget de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, arrêté et approuvé lors de la séance du 2 juin 2021, a permis de déterminer un résultat de clôture de fonctionnement et un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaires.
Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14, après le vote du compte administratif et l'adoption du budget primitif 2021, il y a lieu ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité
- D'AFFECTER comme suit le résultat de fonctionnement qui s'élève à la somme de 4 395 912,19 € :
R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 2 395 912,19 €
R. 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 2 000 000,00 €
Le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement, qui s'élève à la somme de 2 345 038,15 €, a été repris dans le budget primitif 2021, à l'article R.001.

12) Dotation de solidarité communautaire 2021 – Clé de répartition

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire, rapporteur de la question, expose :

Il convient de procéder à la définition des critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui sera versée en 2021 aux communes membres par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.
Il est rappelé, qu'en application des dispositions du paragraphe VI de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, tel que modifié par l'article 185 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à taxe professionnelle unique peuvent instituer une dotation de solidarité communautaire en faveur de leurs communes membres.
Le montant de la dotation de solidarité communautaire est librement fixé par le Conseil communautaire. Il est réparti entre les communes membres.
Le II de l'article L. 5211-28-4 du CGCT définit les critères de répartition de la dotation.
En application de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020, la dotation de solidarité doit, depuis l'année 2020, être répartie majoritairement selon deux critères obligatoires prévus par la loi :
- L'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune ;
- L'écart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI.
Ces critères obligatoires sont pondérés de la population communale, soit INSEE, soit DGF, au choix de l'EPCI, et doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant de la DSC.
Le conseil communautaire peut librement définir des critères complémentaires, dès lors qu'ils poursuivent un objectif de réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes.
Afin de garantir le caractère majoritaire des deux critères obligatoires précités, un critère complémentaire choisi par le conseil communautaire ne peut, à lui seul, justifier la répartition

de la dotation de solidarité pour une proportion supérieure à la somme des deux critères obligatoires.

Lors du vote du budget primitif 2021 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures intervenu le 24 mars 2021, une somme de 5.000.000,00 € a été inscrite à l'article 739212.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard MARTINEZ, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- DE RECONDUIRE pour 2021 les critères de répartition et la pondération suivants, tels que retenus en 2020 :

Critères	**Pondération**
Population INSEE	30 %
Population DGF	30 %
Potentiel fiscal par habitant	20 %
Revenu par habitant	20 %

En conséquence, la clé de répartition suivante s'applique pour 2021 :

Bormes	18,37 %
Collobrières	4,83 %
Cuers	24,88 %
Le Lavandou	14,86 %
La Londe les Maures	24,20 %
Pierrefeu du Var	12,86 %
	100,00 %

En application de la clé susvisée, la somme de 5.000.000,00 € est répartie comme suit entre les communes membres :

Bormes	918 500,00 €
Collobrières	241 500,00 €
Cuers	1 244 000,00 €
Le Lavandou	743 000,00 €
La Londe les Maures	1 210 000,00 €
Pierrefeu du Var	643 000,00 €

Les sommes correspondantes seront versées sur l'exercice en cours selon l'échéancier suivant :

- Acompte de 50 % le 1er mai 2021,

- Solde le 1er septembre 2021.

13) Autorisation d'admission en non-valeur

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire, rapporteur de la question, expose :
Il est rappelé que la demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; celui-ci la sollicite lorsqu'il démontre que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Les créances éteintes sont, quant à elles, des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Monsieur le Comptable public sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes, émis sur le budget principal de la Communauté de communes pour un montant global de 1 836,90 €. Les créances concernées sont relatives à la facturation d'apports en déchetterie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard MARTINEZ, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :
- D'AUTORISER Monsieur le Président à admettre en non-valeur les titres de recettes correspondants aux créances figurant dans le tableau joint et d'imputer les annulations en dépenses à la section de fonctionnement du budget communautaire (article 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant global de 660,13 € et article 6542 « créances éteintes » pour un montant global de 1 176,77 €), selon détail figurant dans le tableau annexé
- DE DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Comptable public pour suite à donner.

14) Budget annexe GEMAPI - Décision modificative n°1

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire, rapporteur de la question, expose :

VU les crédits ouverts au budget primitif annexe GEMAPI au titre de l'exercice 2021, adopté par délibération du 24 mars 2021,
CONSIDÉRANT la nécessité de modifier des inscriptions en dépenses sur des articles de la section de fonctionnement du budget 2021,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard MARTINEZ, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER la décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe GEMAPI 2021 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

	Dépenses	**Recettes**
Chapitre 011/art. 61521	- 45 000,00 €	
Chapitre 65/art. 6558	+ 45 000,00 €	
Total	0,00 €	0,00 €

15) Budget annexe GEMAPI - Transfert actif et passif

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire, rapporteur de la question, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » est exercée de plein droit par la Communauté de communes en lieu et place des communes membres à effet du 1er janvier 2018.

Par délibération n°107 du 25 novembre 2020, le Conseil communautaire de Méditerranée Porte a approuvé la création d'un budget annexe GEMAPI à effet du 1er janvier 2021.

Cette décision doit s'accompagner du transfert de l'ensemble de l'actif et du passif du budget principal de la CCMPM au profit du budget annexe GEMAPI à effet de sa date de création.

L'actif comporte les immobilisations relatives à la compétence et le passif se caractérise par le capital de la dette arrêté au 31 décembre 2020.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard MARTINEZ, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER le transfert de l'actif et du passif relevant de la compétence GEMAPI du budget principal au profit du budget annexe GEMAPI selon détail figurant dans le procès-verbal annexé à la présente délibération.

16) Budget annexe GEMAPI – Fixation des durées d'amortissement des biens

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire, rapporteur de la question, expose :

VU l'article L. 2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales selon lequel sont tenues d'amortir les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure au seuil de 3500 habitants,
VU l'article R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :
– des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
– des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
– des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
– des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
– des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard MARTINEZ, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- DE FIXER la durée d'amortissement des immobilisations du budget annexe GEMAPI selon le barème suivant :

	Immobilisations	**Durée**
Incorporelles	Logiciels	**2 ans**
Corporelles	Matériel de transport Mobilier Matériel de bureau électrique ou électronique Matériel informatique Plantations d'arbres et arbustes (en berges et autres) Autres agencements et	**5 ans** **10 ans** **5 ans** **2 ans** **10 ans**

	aménagement (tous ouvrages dans cours d'eau : digues, seuils)	20 ans
	Installations générales, agencement aménagement des constructions (bâtiments légers)	10 ans 30 ans
	Construction sur sol d'autrui	10 ans
	Installation générales, agencement, aménagement des constructions	7 ans
	Matériel et outillage technique	15 ans
	Autres installations, matériel et outillage techniques (stations hydrologiques, repères de crues)	

- DE FIXER le seuil unitaire à 500,00€ dit de faible valeur, en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an, quelle que soit la durée d'amortissement proposée sur la liste susvisée

17) Budget annexe Régie Station-Service - Adoption du compte de gestion 2020

Monsieur le Président, rapporteur de la question, expose :

VU le budget primitif 2020 de la Régie pour l'exploitation de la station-service, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer.
APRÈS s'être assuré que le Receveur de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ait repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :
- D'ADOPTER le compte de gestion de la Régie pour l'exploitation de la station-service de Collobrières, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur de la Collectivité.

18) Budget annexe Régie Station-Service - Adoption du compte administratif 2020

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire, rapporteur de la question, et désigné comme président de séance, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L. 2121-21 et L.2121-31,

DÉLIBÉRANT sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur,

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Trésorier de la collectivité,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard MARTINEZ, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'ADOPTER le compte administratif 2020 de la Régie pour l'exploitation de la station-service,

- DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau suivant :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	704 184,87 €	9 718,00 €
Recettes	1 019 860,13 €	11 229,00 €
Résultat de l'exercice	315 675,26 €	1 511,00 €
Résultat de clôture 2019	*- 221 446,52 €*	*13 603,27 €*
Résultat de clôture 2020	**94 228,74 €**	**15 114,27 €**

19) Budget Principal Régie Station-Service - Affectation du résultat 2020

Monsieur le Président, rapporteur de la question, expose :

Le compte administratif 2020 du budget de la Régie pour l'exploitation de la station-service de Collobrières, arrêté et approuvé lors de la séance du 2 juin 2021, a permis de déterminer un résultat de clôture d'exploitation et un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaires,

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.4, après le vote du compte administratif et l'adoption du budget primitif 2021, il y a lieu d'affecter comme suit le résultat d'exploitation qui s'élève à la somme de 94 228,74 € :

R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 94 228,74 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'INDIQUER que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement s'élève à la somme de 15 114,27 €.

20) CRET 2 – Avenant n°1 à intervenir avec la Région

Monsieur le Président, rapporteur de la question, expose :

Le Contrat Régional d'Équilibre Territorial portant sur la période 2019-2022 a été signé entre la Région Sud et les Communautés de communes du Golfe de Saint Tropez, du Gapeau, Cœur du Var et Méditerranée Porte des Maures.

Il comporte les cinq axes du Plan Climat régional traduisant une stratégie partagée de développement et d'aménagement durable du territoire :

- Axe 1 : Cap sur l'éco mobilité
- Axe 2 : Une Région neutre en carbone,
- Axe 3 : Un moteur de croissance,
- Axe 4 : Un patrimoine naturel préservé,
- Axe 5 : Bien vivre en Région Sud

Le CRET contient une clause de revoyure qui peut être mise en œuvre à mi- contrat. C'est l'objet de l'avenant n°1 qui modifie en partie le contenu et le financement des actions intéressant la CCMPM et ses communes membres selon le détail suivant :

Suppression des actions suivantes :

- Réhabilitation de l'espace culturel Jean Vilar (Pierrefeu),
- Mise en place d'un coffre en mer pour les croisières (Le Lavandou),
- Acquisitions foncières et desserte aérodrome Cuers-Pierrefeu (CCMPM),
- Création d'une ressourcerie à Collobrières (CCMPM)

Ajout des actions suivantes :

- Aménagement de l'avenue des Bousquets – Voirie d'intérêt communautaire (CCMPM),
- Réhabilitation de l'Hôtel de Ville (Le Lavandou),
- Réaménagement de l'ancien site du sanatorium (Pierrefeu),
- Construction d'une salle polyvalente (Collobrières)

Par ailleurs, plusieurs opérations ont fait l'objet de modifications de montant prévisionnel, de montant subventionné et de taux de subvention alloué. Le Contrat Régional d'Équilibre Territorial comporte un montant global d'aides régionales de 3 364 000,00 € au profit de notre territoire (soit 75 € par habitant pour un taux moyen subventionné de 19%).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER les modifications proposées au titre de la revoyure du CRET,

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Président *remercie la Région qui n'a jamais autant aidé les territoires, ainsi que le Président Renaud Muselier pour son action remarquable pendant la crise du COVID : fournitures de masques aux collectivités, mise en place d'autotests, mise en place du vaccinobus, 2,5 milliards d'aides aux entreprises du Tourisme. Il le qualifie de très bon capitaine pendant la tempête et informe que la Région prévoit un fonds de 100 millions pour les entreprises du Tourisme, 1000 points de formations supplémentaires, et 10 millions pour la montée en gamme des entreprises du Tourisme.*

21) Répartition de l'actif du Syndicat mixte de Protection et de valorisation de la forêt Hyères/MPM

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire, rapporteur de la question, expose :

Par délibérations respectives du 25 novembre 2020 et du 18 décembre 2020, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et la commune d'Hyères ont donné leur accord pour la répartition de l'actif et du passif entre les deux collectivités membres sur la base du compte administratif 2019 voté le 15 octobre 2020 par le comité syndical du Syndicat Mixte Hyères/MPM.

La clé de répartition retenue, conforme aux statuts du Syndicat, s'établit à 50% pour chaque membre. Par arrêté du 5 février 2020, le Préfet a mis fin aux compétences dudit syndicat, à la date du 31 décembre 2019.

Afin de finaliser la procédure de liquidation, il convient d'acter la répartition du patrimoine entre les deux collectivités membres sur la base de l'état de l'actif figurant dans le compte de gestion 2019 du Syndicat.

Les parties ont convenu le transfert des biens inscrits à l'état de l'actif, identifiés comme suit :

État de l'actif

Les biens suivants seront repris à l'inventaire et à l'état de l'actif de la CCMPM et de la commune d'Hyères, comme suit :

		Valeur de reprise en €		
Imputation comptable	**Désignation du bien**	**Valeur brute**	**Amortissement**	**Valeur Nette Comptable (VNC)**
2128	Travaux massifs forestiers	2 977 353,05	24 135,98	2 953 217,07
21568	Matériels incendie	33 841,72	33 841,72	0,00

2158	Autres matériels incendie	65 708,38	65 708,38	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	601,70	601,70	0,00
266	Participations	76,22	0,00	76,22

Biens repris à l'inventaire de la commune d'Hyères à 50% :

		Valeur de reprise commune d'Hyères en €		
Imputation comptable	**Désignation du bien**	**Valeur brute**	**Amortissement**	**Valeur Nette Comptable (VNC)**
2128	Travaux massifs forestiers	1 488 676,53	12 067,99	1 476 608,54
21568	Matériels incendie	16 920,86	16 920,86	0,00
2158	Autres matériels incendie	32 854,19	32 854,19	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	300,85	300,85	0,00
266	Participations	38,11	0,00	38,11

Biens repris à l'inventaire de la CCMPM à 50% :

		Valeur de reprise CCMPM en €		
Imputation comptable	**Désignation du bien**	**Valeur brute**	**Amortissement**	**Valeur Nette Comptable (VNC)**
2128	Travaux massifs forestiers	1 488 676,53	12 067,99	1 476 608,54

21568	Matériels incendie	16 920,86	16 920,86	0,00
2158	Autres matériels incendie	32 854,19	32 854,19	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	300,85	300,85	0,00
266	Participations	38,11	0	38,11

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard MARTINEZ, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la répartition de l'actif selon les conditions précisées ci-dessus afin d'acter la liquidation du Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la Forêt d'Hyères/MPM,

- D'AUTORISER Monsieur le comptable public à passer toutes les écritures comptables et patrimoniales relatives à ces transferts.

22) Convention relative aux modalités de répartition des subventions du Syndicat Mixte Hyères/MPM

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire, rapporteur de la question, expose :

Le Syndicat Intercommunal de Protection et de Valorisation de la Forêt a été créé entre Hyères et La Londe par arrêté préfectoral du 20 janvier 1988 puis transformé en Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères/Méditerranée Porte des Maures à effet du 1er janvier 2016 du fait de l'intégration, à cette même date, de la compétence « Maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles » dans les statuts de la Communauté de communes.

En application des dispositions de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la CCMPM et de la Ville d'Hyères et par arrêté préfectoral n°48/2020 en date du 5 février 2020, il a été mis fin aux compétences du Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères/Méditerranée Porte des Maures au 31 décembre 2019.

Des dossiers de demande de financement ont été établis et ont fait l'objet d'une décision d'attribution au profit du Syndicat Mixte Hyères/MPM avant sa date de dissolution.

Trois opérations sont concernées dans le cadre de ce dispositif :

-Travaux de maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles – Programmes FEADER 2015, 2016, 2017 et 2018,

- Création de servitudes DFCI,

- Élaboration du PIDAF.

Le montant total des subventions attendues au titre des 3 opérations susvisées s'établit à 284 362,76 €HT.

La CCMPM s'engage à reverser à la Ville d'Hyères la quote part de subvention lui revenant en application de la clé de répartition suivante : CCMPM : 50 %/Hyères : 50 %.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard MARTINEZ, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention à intervenir avec la Ville d'Hyères

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce document.

23) Taxe de séjour intercommunale – Adoption des tarifs 2022

Monsieur François ARIZZI, Vice-Président, rapporteur de la question, expose :

La Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » a institué une taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2018. Les communes de Bormes les Mimosas et Le Lavandou ont exercé leur droit au maintien de leur taxe de séjour communale. La taxe de séjour intercommunale s'applique ainsi sur les communes de Collobrières, Cuers, Pierrefeu du Var et La Londe les Maures.

La présente délibération a pour objet de redéfinir les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire en fonction des nouveaux textes réglementaires et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2022.

Les détails de la délibération ayant été transmis en amont, Monsieur François ARRIZI invite le Conseil communautaire à délibérer.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François ARIZZI, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé ;
- **DE DÉFINIR** les modalités et les tarifs de la taxe de séjour intercommunale, à compter du 1er janvier 2022, telles que ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer tout acte et tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

24) Attribution d'une subvention à l'association « Provence 44 »

Monsieur François ARIZZI, Vice-président, rapporteur de la question, expose :

L'association « Provence 44 » met à l'honneur le parcours de Pierre Velsch au sein des Commandos d'Afrique débarqués en Provence le 15 Août 1944, grâce à un film mémoriel. Le débarquement de Provence est un fait marquant dans l'histoire de « Méditerranée Porte des Maures » et ce projet célèbre un des deux derniers vétérans des Commandos d'Afrique.

L'histoire du débarquement constitue une thématique forte dans la politique touristique de la Communauté de communes à travers ses communes littorales, La Londe les Maures, Bormes les Mimosas et Le Lavandou. A ce titre, il est proposé d'octroyer une subvention de 4 000 euros à cette association.

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le tourisme mémoriel et patrimonial dans la politique touristique du territoire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François ARIZZI, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport énoncé ci-dessus ;

- D'ATTRIBUER une subvention à l'association « Provence 44 » de 4.000,00 € ;
- D'INSCRIRE la dépense correspondante au budget primitif 2021 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

25) Attribution d'une subvention exceptionnelle à la mission locale CORAIL pour l'année 2021

Monsieur Bernard MOUTTET, Vice-président, rapporteur de la question, expose :

La Communauté de communes est membre de la Mission Locale CORAIL pour les communes de Bormes les Mimosas, Collobrières, La Londe les Maures et Le Lavandou.

La contribution de la Communauté de communes pour le portage des différentes missions auprès des jeunes du territoire s'élève à environ 47 000€.

Depuis 2019, la Mission Locale CORAIL sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Communauté de communes pour la mise en œuvre d'une opération en faveur de la mobilité des jeunes : organisation d'ateliers permettant à des jeunes du territoire d'acquérir les codes d'accès pour leur recherche d'emploi ; règles de l'entreprise, développement de projets collectifs, auto-évaluation, valorisation des compétences pour gagner en confiance en soi.

VU les statuts de la Mission Locale CORAIL ;
CONSIDÉRANT les missions d'accompagnement menées auprès des jeunes du territoire par la Mission Locale CORAIL,

Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller communautaire *et Président de la Mission CORAIL quitte la salle du Conseil.*

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard MOUTTET, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité des présents :

- D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé ;
- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 7 000,00 € à la Mission Locale CORAIL ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller communautaire*, rejoint la salle du Conseil.*

26) Attribution d'une subvention exceptionnelle à la mission locale du Coudon au Gapeau pour l'année 2021

Monsieur Bernard MOUTTET, Vice-président, rapporteur de la question, expose :

La Communauté de communes est membre de la Mission Locale du Coudon au Gapeau, pour les communes de Cuers et Pierrefeu du Var.
La contribution annuelle de la Communauté de communes, pour le portage des différentes missions auprès des jeunes du territoire, est d'environ 32 000 €.
Depuis 2019, la Mission locale a développé une nouvelle action « Mobilité vers l'emploi des jeunes » qui a permis d'accompagner une soixantaine de jeunes.

Pour cette opération la Communauté de communes a accordé depuis deux ans une aide supplémentaire de 5 000 €.

La Mission locale du Coudon au Gapeau reconduit cette opération sur l'année 2021 et sollicite une nouvelle fois une aide financière de la Communauté de communes.

VU les statuts de la Mission locale du Coudon au Gapeau ;
CONSIDÉRANT les missions d'accompagnement auprès des jeunes du territoire délivrées par la Mission locale du Coudon au Gapeau ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard MOUTTET, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé ;
- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € à la Mission Locale du Coudon au Gapeau ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

27) Réfection de l'avenue des Bousquets - Fonds de concours entre la Commune de Cuers et la Communauté de communes

Monsieur le Président, rapporteur de la question, expose :
La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a programmé en 2021 les travaux de réfection de l'Avenue des Bousquets, voirie d'intérêt communautaire située au sein de la zone d'activités des Bousquets sur la commune de Cuers.

Après consultation des entreprises, le budget de l'opération s'établit à 705 929,88 € HT, soit 847 115,86 € TTC.

Le plan de financement des travaux prévoit une subvention de 170 000 € du Département du Var, ainsi qu'une subvention de 79 153 € de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dès le lancement du projet, la Commune de Cuers a convenu de participer au financement de cette opération par l'attribution d'un fonds de concours de 100 000 € au profit de la Communauté de communes, soit 14,166 % du montant hors taxe des travaux.

VU le projet de convention ci-annexé ;
CONSIDÉRANT la capacité donnée aux communes de contribuer au financement d'une dépense réalisée par la Communauté de communes à laquelle elles adhèrent via un fonds de concours ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de fonds de concours déterminant une participation de la commune de Cuers aux travaux de réfection de l'avenue des Bousquets à hauteur de 100 000 € ci-jointe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents et toutes pièces relatives à la présente délibération.

28) Travaux réseaux pour unité de traitement bio déchets – Fonds de concours entre la Commune de Cuers et la Communauté de communes

Monsieur le Président, rapporteur de la question, expose :

Lors du vote du budget primitif intervenu le 24 mars 2021, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer une enveloppe d'investissement d'un montant global de 1,1 M€ aux communes membres.

Celle-ci est répartie selon la clé de répartition en vigueur pour la ventilation de la dotation de solidarité communautaire.

Les fonds de concours sont définis par les dispositions de l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Trois conditions sont nécessaires à l'application du dispositif :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (éventuellement hors compétences).
- Son montant total ne peut excéder la part du financement assurée hors subvention par le bénéficiaire.
- Il doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Il est rappelé en outre, conformément aux dispositions de l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012, que la participation minimale du maître d'ouvrage d'une opération d'investissement doit représenter 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

En fonction des attentes définies par la commune, il est proposé de conclure la convention de fonds de concours selon les conditions suivantes :

- Travaux sur réseaux pour la réalisation d'une unité de traitement des bio déchets

Montant des travaux : 63 000,00 € HT

Montant du fonds de concours : 31 500,00 € soit 50 % du montant hors taxes de l'opération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution du fonds de concours selon les conditions susvisées et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

29) Aménagement du parking de Terre Rousse – Fonds de concours entre la Commune de Collobrières et la Communauté de communes

Monsieur le Président, rapporteur de la question, expose :

En fonction des attentes définies par la commune, il est proposé de conclure la convention de fonds de concours selon les conditions suivantes :

Collobrières :

Aménagement du parking de Terre Rousse

Montant des travaux: 252 391,00 €HT

Montant du fonds de concours : 53 130,00 € soit 21,05 % du montant hors taxes de l'opération

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution du fonds de concours selon les conditions susvisées et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

30) Aménagement de toilettes automatiques à Cabasson – Fonds de concours entre la Commune de Bormes les Mimosas et la Communauté de communes

Monsieur le Président, rapporteur de la question, expose :

En fonction des attentes définies par la commune, il est proposé de conclure la convention de fonds de concours selon les conditions suivantes :

- Aménagement de toilettes automatiques à Cabasson

Montant des travaux: 60 214,00 € HT

Montant du fonds de concours : 15 655,00,00 € soit 26% du montant hors taxes de l'opération

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution du fonds de concours selon les conditions susvisées et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

31) Aménagement sentier du littoral – Fonds de concours entre la Commune de Bormes les Mimosas et la Communauté de communes

Monsieur le Président, rapporteur de la question, expose :

En fonction des attentes définies par la commune, il est proposé de conclure la convention de fonds de concours selon les conditions suivantes :

- Aménagement du sentier du littoral

Montant des travaux: 81 200,00 € HT

Montant du fonds de concours : 40 600,00 € soit 50% du montant hors taxes de l'opération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution du fonds de concours selon les conditions susvisées et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

32) Visite botanique virtuelle numérique – Fonds de concours entre la Commune de Bormes les Mimosas et la Communauté de communes

Monsieur le Président, rapporteur de la question, expose :

En fonction des attentes définies par la commune, il est proposé de conclure la convention de fonds de concours selon les conditions suivantes :

- Visite botanique virtuelle numérique

Montant des travaux: 10 000,00 € HT

Montant du fonds de concours : 5 000,00€ soit 50 % du montant hors taxes de l'opération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution du fonds de concours selon les conditions susvisées et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

33) Aménagement du parking Hawadier – Fonds de concours entre la Commune de Pierrefeu du Var et la Communauté de communes

Monsieur le Président, rapporteur de la question, expose :

En fonction des attentes définies par la commune, il est proposé de conclure la convention de fonds de concours selon les conditions suivantes :

- Aménagement du parking Hawadier

Montant des travaux: 327 140,00€ HT

Montant du fonds de concours : 141 460,00 € soit 43,2 % du montant hors taxes de l'opération

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution du fonds de concours selon les conditions susvisées et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

34) Travaux de rénovation partielle des locaux de l'Hôtel de ville – Fonds de concours entre la Commune de La Londe les Maures et la Communauté de communes

Monsieur le Président, rapporteur de la question, expose :

En fonction des attentes définies par la commune, il est proposé de conclure la convention de fonds de concours selon les conditions suivantes :

- Travaux de rénovation partielle des locaux de l'Hôtel de ville

Montant des travaux: 412 000,00 € HT

Montant du fonds de concours : 206 000,00 € soit 50 % du montant hors taxes de l'opération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution du fonds de concours selon les conditions susvisées et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

35) Réalisation de locaux service propreté de la Ville – Fonds de concours entre la Commune de la Londe les Maures et la Communauté de communes

Monsieur le Président, rapporteur de la question, expose :

En fonction des attentes définies par la commune, il est proposé de conclure la convention de fonds de concours selon les conditions suivantes :

- Réalisation de locaux service propreté de la Ville

Montant des travaux: 120 000,00 € HT

Montant du fonds de concours : 60 000,00 € soit 50 % du montant hors taxes de l'opération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution du fonds de concours selon les conditions susvisées et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

D) COMMANDE PUBLIQUE

36) Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de services d'assurances

Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère communautaire, rapporteur de la question, expose :

VU les articles L.2113-6 à L.2113-9 du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer un ou plusieurs marchés publics, lesquels ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,
VU L'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise la constitution d'une commission d'appel d'offres propre aux groupements de commandes : celle-ci est composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un élu suppléant parmi les membres à voix délibérative de sa commission d'appel d'offres,
CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le marché d'assurances de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures qui arrive à échéance le 31 décembre 2022,
CONSIDÉRANT la nécessité pour la CCMPM de disposer d'un marché d'assurances portant sur les différents risques qu'il convient de garantir (responsabilité civile, dommage aux biens, assurances du personnels…) après avoir désigné au préalable un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation dudit marché,
CONSIDÉRANT que l'ensemble des communes de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures souhaite également disposer de ce type de prestations et qu'il apparaît opportun, dans ces conditions, de se regrouper en vue de créer un groupement de commandes,

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être établie entre les différentes collectivités et groupements participants du territoire (communes, CCAS, EPCI, syndicats intercommunaux) afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué,
CONSIDÉRANT la représentation des collectivités et de leurs démembrements établis comme suit :
- La Commune de Bormes les Mimosas, représentée par son maire, Mr François ARIZZI,
- La commune de Collobrières, représentée par son maire, Mme Christine AMRANE,
- La commune de la Londe les Maures, représentée par son maire, Mr François de CANSON,
- La commune du Lavandou, représentée par son maire, Mr Gil BERNARDI,
- La commune de Pierrefeu du Var, représentée par son maire, Mr Patrick MARTINELLI,
- La communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, représentée par son président, Mr François de CANSON,
- Le CCAS de Collobrières, représenté par sa présidente, Mme Christine AMRANE,
- Le CCAS de la Londe les Maures, représenté par son président, Mr François de CANSON,
- Le CCAS du Lavandou, représenté par son président, Mr Gil BERNARDI
- Le Syndicat mixte du Massif des Maures, représenté par sa présidente, Mme Christine AMRANE
CONSIDÉRANT que le groupement de commandes sera placé sous la coordination de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,
CONSIDÉRANT que ce groupement de commande prendra fin au terme du marché de prestations d'assurances,

Après avoir entendu le rapport de Madame Charlotte BOUVARD, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport ci-dessus,
- **D'ADHÉRER** à ce groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assurances,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de groupement, ainsi que les marchés et avenants éventuels, issus du groupement de commandes.
- DE DESIGNER au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, les personnes suivantes :
Mr Bernard MARTINEZ, membre titulaire
Mme Cécile AUGE, membre suppléante
- DE PRENDRE l'engagement d'inscrire, chaque année, au niveau du budget intercommunal, les crédits nécessaires au règlement des prestations en matière d'assurances.

E) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

37) Plan Intercommunal d'Activité de Pleine Nature – Conventions de passage avec les propriétaires privés

Madame Cécile AUGE, Conseillère Communautaire, rapporteur de la question, expose :

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan intercommunal d'activités de pleine nature, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a identifié un réseau d'itinéraires répartis sur les 6 communes de l'intercommunalité, qui constituent l'offre intercommunale de sentiers de randonnée.
La mise en œuvre du Plan intercommunal d'activités de pleine nature se traduira par l'aménagement, l'entretien et le balisage des sentiers afin de les ouvrir au public dans des

conditions optimales. La réussite du Plan reposera en partie sur la collaboration instaurée avec les propriétaires privés, ou publics, dont certains itinéraires traverseront la propriété.

Il sera proposé à chaque propriétaire de signer une convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage qui permette de définir les modalités de gestion, par la Communauté de communes, des sentiers inscrits dans le Plan.

La convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage décharge notamment les propriétaires de toutes responsabilités financière ou matérielle vis-à-vis des aménagements et de l'entretien des sentiers.

Par ailleurs, la convention prévoit que la Communauté de communes assumera, par son contrat d'assurance, les risques liés à l'activité de randonnée sur les itinéraires inscrits au Plan.

Après avoir entendu le rapport de Madame Cécile AUGE, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé,
- D'ADOPTER le projet de Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage ci-annexé.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention avec chaque propriétaire concerné par un itinéraire du Plan intercommunal d'activités de pleine nature de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents et toutes pièces relatives à la présente délibération.

38) Plan Intercommunal d'Activité de Pleine Nature – Conventions de passage à intervenir avec l'Office National des Forêts

Madame Cécile AUGE, Conseillère Communautaire, rapporteur de la question, expose :

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan intercommunal d'activités de pleine nature, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a identifié un réseau d'itinéraires répartis sur les 6 communes de l'intercommunalité, qui constituent l'offre intercommunale de sentiers de randonnée.

La mise en œuvre du Plan intercommunal d'activités de pleine nature se traduira par l'aménagement, l'entretien et le balisage des sentiers afin de les ouvrir au public dans des conditions optimales.

La réussite du Plan reposera en partie sur la collaboration instaurée avec l'Office National des Forêts qui dispose, au sein des forêts domaniales sous sa gestion, d'une quarantaine de kilomètres de sentiers de randonnées identifiées dans le plan intercommunal.

La bonne mise en œuvre du plan intercommunal nécessite donc la signature, avec l'ONF, d'une convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage qui permette de définir les modalités de gestion, la répartition des responsabilités de chaque partie et les conditions financières liées au partenariat instauré par cette convention.

La convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage prévoit un partage des maîtrises d'ouvrages entre la Communauté de communes et l'ONF pour l'aménagement et l'entretien des sentiers situés au sein des forêts domaniales. Le projet concernera également l'aménagement de l'esplanade de la Chartreuse de la Verne, site majeur au sein du plan intercommunal.
La mise en œuvre de cette convention, signée pour 5 ans, se traduit par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de la CCMPM à l'ONF :
- D'Investissement :
  - Mise en service et balisage des 40 km de sentiers : 25.000 euros
  - Développement de l'accueil de l'esplanade de la chartreuse de la Verne : 15.000 euros
- De Fonctionnement :
  - Entretien annuel des 40 km de sentiers (à compter de l'année 2 et versée de manière échelonnée en 4 ans) : 12 000 euros

Soit un total sur 5 ans de : **52 000 €**

Après avoir entendu le rapport de Madame Cécile AUGE, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé,
- D'ADOPTER la Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage avec l'ONF ci-annexée ;
- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 52 000 € à l'ONF pour la mise en œuvre du Plan Intercommunal d'Activités de Pleine Nature de Méditerranée Porte des Maures au sein des forêts domaniales **;**
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention avec l'ONF ainsi que tous documents et toutes pièces relatives à la présente délibération.

39) Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Var

Monsieur Jean-Bernard KISTON, rapporteur de la question, expose :

La Communauté de communes est compétente depuis sa création pour porter des actions de développement économique. Par l'application de la loi NOTRe au 1er janvier 2017, ses missions économiques sont venues fortement se renforcer.

Pour rappel, la compétence économique de la Communauté est définie comme suit :
« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

La Chambre de Commerce et de l'Industrie du Var est un établissement public chargé de la représentation des intérêts des entreprises du Commerce, de l'Industrie et des Services.
Elle est membre du réseau CCI France et participe à la gouvernance de la CCI de la région Provence Alpes Côte d'Azur ; elle constitue également l'Agence de développement économique du Var.

La CCI du Var participe activement à la politique de développement des entreprises et s'investit aux côtés des collectivités au travers de différents outils et actions.

Un grand nombre d'objectifs de la Communauté de communes et de la Chambre de Commerce et de l'industrie du Var étant partagés, et leurs compétences complémentaires, il a été acté en 2018, la mise en place d'une collaboration en faveur du développement économique du territoire.

Ce partenariat s'est traduit notamment, par des actions communes, autour du dossier de l'aérodrome de Cuers-Pierrefeu, des zones d'activités, de la communication aux entreprises pendant la crise Covid 19 et plus récemment pour la réalisation le diagnostic de la maturité numérique des entreprises et l'organisation de formations dans ce domaine.

Après trois années de collaboration, il est venu le moment de renouveler l'engagement de travail en commun entre la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et la Chambre de commerce et de l'industrie du Var. La charte de partenariat permettra dans un second temps de mettre en œuvre un nouveau plan d'action en faveur de l'économie du territoire.

VU la loi du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
VU le projet de charte de partenariat ci-annexé ;
CONSIDÉRANT l'implication de la Communauté de communes auprès des entreprises de son territoire ;
CONSIDÉRANT les fonctions et compétences de la Chambre de commerce et de l'Industrie du Var ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Bernard KISTON, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé
- **DE RENOUVELER** le partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Var en faveur du Développement économique du territoire,
- D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer une la charte de partenariat ci-annexée ainsi que tous documents et toutes pièces relatives à la présente délibération.

<u>40) Convention de subvention avec la Chambre d'Agriculture - Accompagnement des viticulteurs dans leur démarche environnementale</u>

Monsieur Jean-Bernard KISTON, rapporteur de la question, expose :

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a signé le 25 janvier 2020 une convention cadre de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var afin d'engager avec elle un plan d'action pluriannuel en faveur de l'agriculture de son territoire.

Dans ce cadre, une convention d'accompagnement technique des vignerons dans la transition agroécologique a été signée en 2020. Elle faisait suite à un accompagnement par la Chambre

d'Agriculture des membres de l'association des Vignerons La Londe sur les mêmes thématiques en 2019.

Un rapport de ces activités nous a été rendu.
Une part importante de l'année 2020 a été nécessaire pour créer deux groupes :

1. Un groupe 30 000 Ecophyto avec « l'Association des Vignerons AOC La Londe » qui s'intitule : « Favoriser des pratiques performantes, agroécologiques et économes en intrants au sein d'exploitations viticoles de « l'Association des Vignerons AOC La Londe », en considérant le contexte environnemental, réglementaire et climatique »,
2. Un GIEE avec « l'association des Vignerons de Cuers – Pierrefeu - Puget Ville » qui s'intitule : « Amélioration de la gestion des sols et mise en place d'itinéraires bas intrants sur le territoire de Pierrefeu »

Ces deux groupes ont été labellisés par l'Etat en fin d'année 2020. Dans le cadre des constitutions de ces groupes des diagnostics de durabilité ont été réalisés sur chacune des exploitations : 12 exploitations dans le groupe 30 000 et 8 exploitations dans le GIEE.

La constitution de ces groupes permet de bénéficier de financements pour certains accompagnements et ainsi diminuer la subvention demandée à la CCMPM en 2021 par rapport à 2020.
En complément de ce travail, un réseau de parcelles pilotes a été installé et des indicateurs de résultats ont été suivis. Elles ont permis de suivre les maladies courantes du vignoble, de suivre le papillon *Cryptoblabes gnidiella,* de réaliser des expérimentations sur des alternatives aux traitements phytosanitaires et sur l'enherbement.

Pour l'année 2021, la Chambre d'Agriculture propose de poursuivre ce travail en :
- continuant d'installer et de suivre des parcelles pilotes afin de mener des expérimentations nécessaires pour que les viticulteurs puissent répondre aux enjeux de demain,
- organisant des journées techniques et de démonstration de matériel,
- animant des groupes de travail et d'échanges techniques et en incluant les viticulteurs de Collobrières dans ces travaux.
Le montant total de l'opération est de 31 046 €, une partie sera autofinancée par la Chambre d'Agriculture et une autre par des financements de l'Agence de l'eau RMC et la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la Forêt (DRAAF). Le montant restant à la charge de la Communauté de communes est de 16 000 €.

Budget de l'opération :

Année 2021	En €
Installer des réseaux de parcelles pilotes, suivre plusieurs indicateurs de résultats sur ces parcelles	21 660 €
Animer des groupes de travail et d'échanges techniques	6 498 €
Organiser des journées techniques et de démonstration de matériel	2 166 €
COUT TOTAL	***31 046 €***

Financements AERMC et DRAFF prévisionnels	12 000 €
Autofinancement CA 83	3 046 €
Reste à charge CCMPM	***16 000 €***

VU la délibération n°127/2019 en date du 17 décembre 2019 de la Communauté de communes,
VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires adopté par la Région Provence Alpes Côte d'Azur
CONSIDÉRANT l'importance que revêt la transition écologique pour les communes de Méditerranée Porte des maures,
CONSIDÉRANT la place majeure de l'agriculture dans l'économie du territoire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Bernard KISTON, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé,
- D'ADOPTER la convention thématique n°2 d'Attribution de Subvention entre la Chambre d'Agriculture du Var et la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures ci jointe.
- D'ATTRIBUER une subvention de 16 000 € et d'inscrire ce montant au budget 2021 de la Communauté de communes
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur le Président *souligne la qualité du travail effectué avec la Chambre d'Agriculture et les gros efforts faits envers les viticulteurs et agriculteurs. Le sujet sera de nouveau abordé avec le plan d'irrigation de la plaine de Cuers-Pierrefeu, ainsi qu'avec le Projet Alimentaire Territorial.*

41) Convention de subvention avec la Chambre d'Agriculture - Élaboration du Projet Alimentaire Territorial

Madame Christine AMRANE, Vice-présidente, rapporteur de la question, expose :

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) a signé le 25 janvier 2020 une convention-cadre de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var afin d'engager avec elle un plan d'action pluriannuel en faveur de l'agriculture de son territoire.

La Chambre d'Agriculture a soutenu la réponse de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures à l'appel à projet 2020-2021 du Programme National pour l'Alimentation (PNA3), en proposant de l'appuyer dans la mise en place du PAT et dans l'élaboration du diagnostic alimentaire du territoire.

Suite à la reconnaissance du PAT, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et la Chambre d'Agriculture ont travaillé à la rédaction d'une convention pour l'année 2021.

Cette convention comprend les actions suivantes :
- Réalisation d'un diagnostic foncier, de préconisations et de la reconquête agricole d'un espace test sur le territoire, dans le cadre d'un projet FEADER 16.7.1.
- Participation à l'animation du PAT.
- Travail d'enquête et d'identification des maraîchers, arboriculteurs et éleveurs du territoire.
- Appui à la méthodologie pour la réalisation du diagnostic alimentaire de la demande.

En dehors de l'action sur le foncier qui est financée par le FEADER, le coût de ces travaux est de 10 108 €, une partie sera autofinancée par la Chambre d'agriculture. Le montant restant à la charge de CCMPM est de 9 000 €.

Année 2021	En €
Action 1. Projet FEADER 16,7,1 sur le foncier agricole	0 €
Action 2. Coanimation avec la CCMPM du PAT	2 116 €
Action 3. Travail d'enquête et d'identification des producteurs du territoire	7 220 €
Action 4. Appui méthodologique pour le diagnostic alimentaire de la demande	722 €
COÛT TOTAL	***10 108 €***
Autofinancement CA 83	1 108 €
Reste à charge CCMPM	***9 000 €***

CONSIDÉRANT l'importance de bénéficier d'un diagnostic complet des moyens de production du territoire pour identifier des actions pertinentes à mettre en place dans le cadre du PAT,
CONSIDÉRANT les compétences de la chambre d'agriculture en matière d'accompagnement de mise en place de PAT,
VU la délibération n°104/2020 en date du 25 septembre 2020 de la Communauté de communes,
VU la délibération n°127/2019 en date du 17 décembre 2019 de la Communauté de communes,
VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires adopté par la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine AMRANE, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé,
- D'ADOPTER la convention thématique « Projet Alimentaire » d'Attribution de Subvention entre la Chambre d'Agriculture du Var et la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures ci jointe.

- D'ATTRIBUER une subvention de 9 000 € et d'inscrire ce montant au budget 2021 de la Communauté de communes

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Madame Christine AMRANE, Vice-présidente, *informe le Conseil communautaire que le 01/06/21, a eu lieu la présentation du PAT à Cuers et invite les membres du Conseil à aller voir le site internet de l'intercommunalité (www.ccmpm.fr) pour se tenir informés de toute la démarche entreprise sur le territoire.*

Madame Christine AMRANE *est fière du travail réalisé, notamment par la chargée de projet Marie Amedro, et invite le Conseil à mener ensemble un gros travail afin de pouvoir porter ce PAT.*

Monsieur le Président, *qui a assisté à cette très belle réunion avec des intervenants de qualité (AUDAT, Chambre d'Agriculture, UMIH notamment), salue le travail remarquable de toutes les communes de l'intercommunalité, qui facilitera la mise en place du PAT, mais les invite à aller plus loin et plus vite pour associer encore plus les producteurs locaux et si possible avoir l'ambition de trouver des terres pour les installer (ce qui ne sera pas facile au regard du prix du foncier). Il y a cependant quelques pistes qui devraient permettre aux agriculteurs du territoire de la CCMPM de développer leur production pour pouvoir encore plus alimenter les cantines.*

42) Réalisation d'infrastructures hydrauliques à dominante agricole sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures – Convention cadre de partenariat

Monsieur Patrick MARTINELLI, Vice-président, rapporteur de la question, expose :

La plaine Cuers-Pierrefeu du Var est le plus vaste bassin de production des vins Côtes de Provence avec 2 600 ha de vignes plantées en AOC. Cette plaine est aussi occupée par d'autres productions (11 % de la SAU) : de l'arboriculture, quelques terres arables, des prairies et du maraîchage.

Dès 2015, face à l'augmentation des températures, de la fréquence et de l'intensité des sécheresses, la mairie de Pierrefeu du Var et un collectif d'agriculteurs ont exprimé leur volonté de déploiement d'un réseau de desserte du Canal de Provence.

La Société du Canal de Provence a signé une convention de partenariat avec le Syndicat des Vins Côtes de Provence, le Syndicat des Vins Coteaux varois en Provence, le Syndicat des vignerons du Var-IGP et la Chambre d'Agriculture du Var pour l'aménagement hydraulique des territoires à dominante viticole dans le Var avec pour objectif d'amener la possibilité d'irriguer environ 20 000 ha d'ici 20 ans.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a décidé de s'inscrire dans cette démarche indispensable au maintien et au développement de l'activité agricole, axe majeur de l'économie du territoire.

L'opération programmée sur le secteur de Cuers-Pierrefeu se décomposera comme suit :
Phase 1 : aménagement de la première partie de la plaine Cuers-Pierrefeu du Var portant sur une surface agricole de 1 300 ha avec un coût évalué à 10M€.

Phase 2 : aménagement de la deuxième partie sur la commune de Pierrefeu du Var qui porte sur un périmètre de 550 ha avec un coût évalué à 8M€.

Les secteurs plus éloignés au nord de Pierrefeu du Var et sur la commune de Collobrières pourraient bénéficier d'un projet d'adduction dans un second temps, après réalisation d'une étude de faisabilité spécifique (en cours).

Contribuant à ce projet, la Communauté de communes participera à sa gouvernance.

La convention adoptée ce jour est établie pour une durée de 10 ans. Elle permet l'engagement de la phase 1 du projet, le lancement des autres phases sera décidé ultérieurement en Comité de Pilotage.

Le coût total de cette phase est de 10M€ dont 2M€ pour la création d'un surpresseur et les renforcements en amont de l'adduction de Cuers qui seront financés par SCP et la Région.

Pour la partie réseau, évaluée à 8M€, le plan prévisionnel global envisagé est le suivant :

Phase 1	Part de financement	Montant
Conseil Régional	15 %	1 200 000 €
CC MPM	15 %	1 200 000 €
Viticulteurs (4000 € / ha)	30 %	2 400 000 €
SCP	40 %	3 200 000 €
	COÛT TOTAL	***8 000 000 €***

Pour financer sa contribution de 1 200 000 €, la Communauté de communes sollicitera une aide spécifique du Conseil départemental du Var de 500 000 €. La charge restante de la Communauté s'établira à 700 000 €, répartis sur la durée de la phase 1.

Cette première phase s'étendra de 2021 à fin 2024, avec une phase d'étude jusqu'au 1er trimestre 2022 et des travaux de fin 2022 à fin 2024.

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires adopté par la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU le projet de convention cadre de partenariat et son annexe financière ci-annexée ;

CONSIDÉRANT la place majeure de l'agriculture dans l'économie, le paysage et le cadre de vie du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'évolution du climat met en péril la production viticole varoise et que l'irrigation est une des solutions d'adaptation permettant de garantir la production en qualité et quantité ;

CONSIDÉRANT que la Société du Canal de Provence a pour mission de concevoir, réaliser et exploiter des aménagements hydrauliques nécessaires au développement de toutes les activités, agricoles, urbaines et industrielles de la Provence ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick MARTINELLI, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé,

- **D'ADOPTER** la convention cadre de partenariat pour la réalisation d'infrastructures hydrauliques à dominante agricole sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures et la convention annexe d'aide financière ci jointes,

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 200 000 € et d'inscrire le budget de 400 000 € par an dans le budget de la Communauté de communes sur années 2022, 2023 et 2024, conformément à la convention,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention cadre de partenariat et son annexe financière ainsi que tout document afférent à cette délibération.

Monsieur le Président *souligne que le montage financier de ce projet, attendu depuis très longtemps, est intéressant pour tout le monde grâce à l'implication du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la CCMPM. Cela montre l'intérêt de travailler tous ensemble pour la réalisation de beaux projets comme celui-ci.*

43) Projet Alimentaire Territorial – Convention financière avec la Préfecture de Région.

Madame Christine AMRANE, Vice-présidente, rapporteur de la question, expose :

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) s'est engagée en septembre 2020 dans la construction d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Suite à la réponse à l'appel à projets 2020-2021 du Programme National pour l'alimentation (PNA3), le PAT a obtenu la reconnaissance officielle de niveau 1 par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et ce pour trois ans à compter du 24 mars 2021. Cette reconnaissance permet de bénéficier d'une subvention de 100 000 €. Le montant de cette subvention sera versé en trois fois. Le premier versement d'un montant de 25 000 € aura lieu après réception de la convention 2021 SRAL PNA 03 relative au PAT de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, signée.
Le deuxième versement de 25 000 € aura lieu en mai 2022 afin d'assurer le déploiement des actions, suite à la transmission d'un bilan technique et financier intermédiaire. Le solde de 50 000 € sera versé suite à la transmission et à l'acceptation par la DRAAF d'un rapport technique et financier faisant le point sur les travaux et les dépenses.

VU la délibération n°104/2020 en date du 25 septembre 2020 de la Communauté de communes,
VU le courrier de reconnaissance officielle de niveau 1 de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 24 mars 2021,
VU le courrier du Ministre de l'agriculture du 19 avril 2021 annonçant l'acceptation de notre demande de bénéficier d'une aide à l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial dans le cadre de l'appel à projets 2020-2021 du Programme National pour l'Alimentation,
CONSIDÉRANT le budget nécessaire à l'élaboration d'un PAT, pour l'animation du projet, la réalisation d'un diagnostic de territoire, la communication et la mise en place d'actions,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine AMRANE, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé,

- **D'ADOPTER** la convention 2021 SRAL PNA 03 relative au Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, ci jointe,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Madame Christine AMRANE, Vice-présidente, *propose une action collective avec tous les producteurs du territoire pour constituer les colis de fin d'année offerts par chaque commune aux membres de leurs CCAS,*

Monsieur le Président *propose de faire un colis spécial par la CCMPM, en complément de celui offert par chaque commune.*

Le conseil Communautaire approuve à l'unanimité.

F) Habitat

44) Hébergement d'urgence – Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Var et la société ADOMA – Reconduction

Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire, rapporteur de la question, expose :

Par délibération en date du 12 septembre 2018, la Communauté de communes a décidé de conventionner avec le Conseil Départemental du Var et la Société ADOMA pour mettre en place une expérimentation pour l'accueil de familles prises en charge par les services sociaux, au titre d'un hébergement d'urgence. A ce titre 14 chambres ont été mises à disposition par la Société ADOMA afin que les services sociaux du Département du Var puissent organiser un hébergement temporaire, dit « d'urgence ».

Cette expérimentation a été mise en place à compter du mois de septembre 2018 avec une contribution de la Communauté de communes de 30 115 € par an.

Après deux premières reconductions de l'opération les partenaires ont décidé de prolonger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette prolongation se traduira par une participation financière supplémentaire de la Communauté de communes de 20 075 €.

VU les termes de la nouvelle convention tripartite entre le Conseil Départemental du Var, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et la SAEM ADOMA, ci-jointe ;

CONSIDERANT l'intérêt de prolonger le dispositif pour l'accueil de famille en difficulté momentanée ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Charlotte BOUVARD, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé,

- D'APPROUVER les termes de la convention tripartite entre le Conseil Départemental du Var, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et la SAEM ADOMA, ci-annexée,

- DE RECONDUIRE la convention financière tripartite avec la société SAEM ADOMA et le Conseil départemental du Var jusqu'au 31 décembre 2021,

- D'ATTRIBUER à la société SAEM ADOMA une participation financière supplémentaire de 20 075 € pour le dispositif « hébergement d'urgence »,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la nouvelle convention tripartite entre le Conseil Départemental du Var, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et la SAEM ADOMA ainsi que tous documents et toutes pièces relatives à la présente délibération.

Monsieur le Président *informe avoir participé à l'inauguration de la Maison contre les violences faite aux femmes à la Seyne sur Mer, partenariat porté par la Région. Il pense qu'il serait bon à terme d'avoir un logement par commune sur la CCMPM pour accueillir les personnes en cas d'urgence.*

Monsieur Bernardi *précise qu'il y a déjà deux logements sur le Lavandou pour accueillir les femmes souffrant de violences conjugales.*

Monsieur le Président *lance le débat sur le sujet qui est à creuser.*

Messieurs Martinelli et Mouttet *confirment qu'il y a toujours ce besoin de reloger dans l'urgence.*

Monsieur le Président *a proposé à Monsieur le Préfet, dans le cadre des logements des saisonniers d'été, de mettre à disposition des linéaires de mobil-homes sous cautionnement, au Camping des Voiles à Pierrefeu. Il émet par la suite l'idée de garder ce linéaire pour l'hiver afin de faire du délestage, voire de déplacer les mobil-homes sur des terrains que les communes pourraient mettre à disposition.*

Monsieur Martinelli *indique que plusieurs formules sont possibles : acheter des mobil-homes et les louer, ou faire une convention avec le camping pour qu'il loue directement en hiver les mobil-homes non utilisés aux communes.*

Le Conseil communautaire approuve *à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président*

G) Aménagement de l'espace – Énergie

45) Plan de protection de l'atmosphère du Var – Avis de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire, rapporteur de la question, expose :

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) sont des documents administratifs obligatoires pour les collectivités de plus de 250 000 habitants et les zones ou les valeurs limites réglementaires (40g/m³/an) de particules fines sont dépassées ou risquent de l'être, ce qui est le cas de l'aire toulonnaise.

Ce PPA du Var comporte un plan d'action d'amélioration de la qualité de l'air afin d'atteindre l'objectif de 0 habitant exposé à un dépassement des valeurs limites en 2025.

La pollution atmosphérique à laquelle est exposée quotidiennement la population est considérée comme responsable de la mort prématurée de 48 000 personnes par an en France. Dans le Var, un premier plan de protection de l'atmosphère a été mis en place en 2007. Depuis lors, les populations exposées à une qualité de l'air dégradée ont été divisées par 4 sur son secteur géographique.

Le nombre d'habitants exposés à un dépassement des valeurs limites est passé de 16 000 habitants en 2017 à moins de 6 000 habitants en 2019.

Les zones les plus touchées par la pollution dans le Var sont les zones proches d'un trafic urbain dense. La période estivale, où la température est élevée, et les pics locaux de combustion de déchets verts sont également sources de pollution atmosphérique.

La révision du plan de protection de l'atmosphère du Var, menée sur le périmètre de l'ensemble des communes membres des intercommunalités du SCoT de Provence Méditerranée, a été organisée par un travail collaboratif entre les services de l'État, acteurs institutionnels, collectivités et syndicats, acteurs économiques, chambres consulaires et enfin les associations.

60 actions ont été prévues dans 6 thématiques : les transports terrestres, la biomasse, le maritime, le bâtiment, la communication et l'industrie.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a participé à la co-construction de ce plan et s'est engagée dans 3 actions :

- Challenge n°14 : Renforcer la pédagogie pour des pratiques favorables à la qualité de l'air / Sensibiliser les agriculteurs aux bonnes pratiques.
- Challenge n°15 : Valoriser la biomasse en matière organique ou en énergie / Mener une réflexion sur la filière locale de gestion des déchets verts.
- Challenge n°18 : Améliorer l'empreinte environnementale du bâti et réduire l'impact du chauffage / Accompagner la réduction des consommations énergétiques des bâtiments et la conversion vers des modes de chauffage moins polluants.

Le projet de PPA du Var a été validé par le COPIL de la révision du plan et a reçu un avis favorable du CODERST du Var. Le Préfet du Var sollicite l'avis de la CCMPM sur le projet de PPA du Var.

VU la directive européenne 2008/50/CE sur la qualité de l'air, retranscrite dans les articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 du Code de l'Environnement ;

VU le courrier du Préfet du Var en date du 13 mars 2021, et réceptionné en date du 23 mars 2021, sollicitant l'avis de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures sur le projet de plan de protection de l'atmosphère du Var validé le 15 décembre 2020 ;

VU le projet de plan de protection de l'atmosphère du Var ci-joint ;

CONSIDÉRANT l'implication de la Communauté de communes dans le domaine de la qualité de l'air ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gérard AUBERT, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé ;

- D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de plan de protection de l'atmosphère du Var validé le 15 décembre 2020 ;

- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.

46) Efficacité énergétique - Mise en œuvre du programme ACTEE – Convention de partenariat

Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire, rapporteur de la question, expose :

La Communauté de communes a candidaté, aux côtés de 4 EPCI du Var (Provence Verte, Cœur du Var, Golfe de St-Tropez et Provence Verdon), à un appel à Manifestation national, lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), afin de s'inscrire dans une démarche de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Le dépôt de cette candidature mutualisée a été porté par le SYMLIELEC Var et à l'Agence des politiques énergétiques du Var au bénéfice des communes de l'ensemble des cinq Communautés de communes partenaires. Les deux structures organiseront la coordination des opérations.

Cette candidature groupée a été lauréate et va permettre :

- le recrutement d'un poste d'économe de flux mutualisé,
- la mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations,
- la réalisation des audits et stratégies pluriannuelles d'investissement,
- l'aide au financement de la maîtrise d'œuvre.

Le montant de l'aide qui sera versée au territoire est de 272 050 € sur les 2 ans de la convention. Il convient d'adopter la convention de partenariat qui permettra de mettre en œuvre l'ensemble de ces actions sachant que le financement de cette opération, pour la Communauté de communes sera de 2 843 € en 2021 et 2 643 € en 2022.

VU le résultat de l'appel à manifestation SEQUOIA qui a sélectionné la candidature déposée par le SYMIELEC VAR, l'Agence des Politiques Energétique du Var et les 5 EPCI : Provence Verte, Cœur du Var, Golfe de St-Tropez, Méditerranée Porte des Maures et Provence Verdon.

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'implication de la Communauté de communes dans le domaine de la transition énergétique ;

CONSIDÉRANT l'intérêt des communes membres de la Communauté de communes de bénéficier de soutiens techniques et financiers pour la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gérard AUBERT, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé ;

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE ci-jointe ;

- **DE PRÉVOIR** la contribution financière de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures à ce programme de 2841 € en 2021 et 2641 € en 2022 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer la convention de partenariat ci-annexée ainsi que tous documents et toutes pièces relatives à la présente délibération.

47) Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) – Convention avec l'Association des Communes Forestières du Var / Agence des Politiques Énergétiques du Var

Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire, rapporteur de la question, expose :

La Communauté de communes a mis en place un partenariat avec l'Association des Communes Forestières – Agence des Politiques énergétiques du Var afin de faire bénéficier ses administrés d'un conseil gratuit pour la rénovation énergétique (conseil FAIRE).

Une réforme législative est venue créer le « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » SARE » avec pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique en complétant et en consolidant les dispositifs territoriaux existants comme les Espaces Conseil « FAIRE », en complémentarité avec l'accompagnement proposé par l'ANAH pour les publics les plus modestes.

Le SARE vise à assurer aux particuliers comme aux professionnels et aux propriétaires de petits locaux tertiaires privés un parcours d'accompagnement complet vers la rénovation énergétique en mobilisant l'ensemble des collectivités territoriales, ainsi que des professionnels (du bâtiment comme de l'immobilier) pour créer une dynamique de rénovation.

Dans le Var, le Département en tant que porteur associé s'est engagé dans le cadre du programme SARE à travers la signature d'une convention régionale de mise en œuvre, conclue entre l'Etat, l'ADEME, La Région Provence- Alpes Côte d'Azur, 5 Départements, 3 Métropoles et les obligés.

Ce positionnement départemental permet à la COFOR - ALEC 83 porteuse des Espaces Info-Energie depuis plusieurs années, devenus Conseil FAIRE, d'exercer ses missions en faveur de la rénovation énergétique dans le cadre du nouveau dispositif SARE. La Communauté de communes participera au financement de ce service à hauteur de 0,20 € par habitant. Il convient, pour mettre en œuvre ce nouveau service, d'adopter une convention avec l'Agence des Politiques énergétiques du Var.

VU la convention de partenariat qui lie la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et l'Association des Communes Forestières du Var – Agence de Politiques Énergétique du Var ;

VU le projet de convention ci-annexée ;

CONSIDÉRANT l'implication de la Communauté de communes dans le domaine de la transition énergétique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la population de bénéficier d'un conseil dans le domaine de la rénovation énergétique ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gérard AUBERT, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé ;

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat ci-jointe ;

- **DE CONTRIBUER** au financement du Conseil FAIRE dans le cadre du Programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) » à hauteur de 0,2 €/ habitant par an ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer la convention de partenariat avec l'Association des Communes Forestières du Var – Agence de Politiques Énergétique du Var au titre du service FAIRE dans le cadre du Programme SARE ci-annexée ainsi que tous documents et toutes pièces relatives à la présente délibération.

48) Convention de partenariat du programme quinquennal de travaux DFCI entre la DDTM et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

Monsieur le Président, rapporteur de la question, expose :

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat DFCI entre l'État (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation) représenté par Monsieur Evence RICHARD, Préfet du Var, et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures représentée par son Président, dénommé MO DFCI.

Celle-ci a pour objet d'encadrer les conditions d'octroi d'une subvention en nature allouée par l'État à la Communauté de communes sous la forme de travaux réalisés par les Agents pour la Protection de la Forêt Méditerranéenne (APFM) pour l'entretien des ouvrages DFCI et coupures de combustibles de PIDAF.

La convention prendra effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024. Elle n'a pas d'incidence financière pour la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé ;

- **D'APPROUVER** la convention correspondante à intervenir avec la DDTM ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat DFCI dont il s'agit.

49) Syndicat mixte du Massif des Maures – Appel à cotisation supplémentaire

Monsieur le Président, rapporteur de la question, expose :

La Communauté de communes était jusqu'à présent redevable d'une cotisation annuelle de 5 040€ pour le Syndicat mixte du Massif des Maures piloté par Madame Christine Amrane.

Aujourd'hui, il y a des missions supplémentaires et il est proposé de contribuer à hauteur d'une cotisation exceptionnelle de 15 000€.

Il cède la parole à Madame Amrane afin d'expliquer l'objet de cette demande et précise qu'elle ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Madame Christine Amrane, Vice-Présidente, expose l'objet de cette demande supplémentaire.

Les fonds sont nécessaires :

- à la préparation des dossiers dans le cadre du LEADER (fonds européens) qui devront être déposés en 2022 pour les territoires ruraux. Ces fonds européens seront à hauteur de 70 %. Il est important de se positionner à l'heure actuelle pour le Syndicat Mixte, comme pour les trois intercommunalités. La réponse interviendra début 2022. La candidature est en cours de préparation.

- au dossier Suberaie afin de relancer la filière liège, emblématique sur les Maures.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, aucune observation n'étant formulée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé ;

- **D'ADOPTER** la contribution supplémentaire de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au Syndicat Mixte du Massif des Maures de 15 000 € ;

- **D'INSCRIRE** ce montant au budget 2021 de la Communauté de communes ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

A l'issue de la présentation des délibérations inscrites à l'ordre du jour, l'ordre du jour étant épuisé, des prises de paroles sont demandées.

***Monsieur Gérard Aubert**, conseiller communautaire, remercie le Conseil communautaire pour la subvention accordée à la Mission CORAIL. Il confirme que la proposition de création de*

logements d'urgence pour les femmes battues est une excellente idée et qu'ils pourront servir aussi ponctuellement pour les jeunes en difficultés.

Monsieur Gil Bernardi, *Vice-Président, admire la façon impériale dont Monsieur le Président a géré cette réunion avec la neutralité et l'impartialité qui est la sienne, ayant laissé les questions de politique régionale et départementale bien en-deçà. Mais à 3 semaines des échéances, Monsieur Gil Bernardi appelle le Conseil communautaire à soutenir fermement l'équipe de Renaud Muselier et de Marc Giraud.*

Le Conseil communautaire soutien à l'unanimité les candidatures de François de Canson et Renaud Muselier.

Monsieur Patrick Martinelli, *Vice-Président, précise qu'il y a encore beaucoup de travail malgré que l'on soit au bout des échéances. Il reconnaît le travail sur le terrain de François de Canson 24h/24 et 365 jours par an. Les élus ont besoin des aides de la Région et du Département, les subventions de l'Etat étant de plus en plus difficiles à obtenir.*

Jusqu'ici, ***Monsieur Patrick Martinelli*** *n'a jamais connu la Région comme il la connaît aujourd'hui. En plus des finances, il reconnaît le travail de fond mené et la présence constante du Président de Région dans le département, bien au-delà de ce qu'il a pu voir depuis son élection en 1995. Il soutient la liste de François de Canson et souligne le travail accompli particulièrement avec cette année exceptionnelle.*

Il rend compte de la satisfaction des commerçants qui ont pu obtenir tout ce qu'ils avaient demandé, certains ont même pu investir dans leurs commerces pour pouvoir reprendre une vie normale.

Monsieur Patrick Martinelli, *Vice-Président, soutient très volontiers les candidatures de François de Canson et Renaud Muselier.*

Monsieur Arizzi*, Vice-Président, souligne la chance d'avoir des hommes de terrain qu'ils côtoient quotidiennement et qui leur apportent des aides matérielles ou morales, à la Région ou au département, et l'importance de les garder et de les aider à gagner les élections. Bien que prenant rarement la parole autour du Conseil communautaire pour parler politique, et bien qu'étant surement d'opinion politique nationale différente, s'agissant ici de politique locale et de l'intérêt de la commune, il sait se rassembler autour de candidatures qui savent apporter l'aide nécessaire. Au nom de la ville de Bormes, il soutient Renaud Muselier et François de Canson pour ces élections régionales.*

Monsieur Bernard Mouttet*, Vice-Président, précise qu'il s'est créé une belle relation entre tous les membres de cette intercommunalité. Tout naturellement, il soutient le Président ainsi que Bruno Aycard et Véronique Baccino pour son canton. Il remercie la Région et le Département d'avoir répondus présents, chaque fois que sa commune, qu'il a récupérée dans un état critique, en a eu besoin. Il témoigne du remarquable travail effectué notamment lors de la gestion de crise qui a été menée dignement et fermement. Grâce au soutien de la Région, les commerçants, artisans, vignerons, les communes ont eu de nombreuses subventions, et ont pu être approvisionnées de masques et de vaccins qui permettront peut-être de sortir de cette crise.*

Christine Amrane, *Vice-Présidente, rappelle que le département est proche de toutes les communes et que le Président a choisi d'accorder une enveloppe spéciale à toutes les*

communes qui le désiraient. Elle précise que certaines compétences sont du Département et d'autres de la Région, et témoigne qu'en tant que maire investie au niveau de l'Europe, en pleine préparation des financements européens (FEADER), il est très compliqué de trouver les clés nécessaires à l'obtention de ses aides. Par le biais de François de Canson et de la Région, les portes s'ouvrent. En tant qu'élue visionnaire, elle se positionne pour l'avenir de Méditerranée Porte des Maures, qui nécessite les aides à venir de la Région et invite à tous soutenir les candidats sortants aux départementales et aux régionales.

***Monsieur le Président**, remercie les Vice-Présidents et les conseillers communautaires pour ce total soutien et leur donne rendez-vous à la prochaine Fête des Terrasses du 1er juillet 2021.*

La séance est clôturée à 11h21.